



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Mission nationale mineurs non accompagnés

Rapport annuel d'activité 2022



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1. LA MISSION NATIONALE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MMNA).....	6
2. LES DONNÉES CHIFFRÉES DU 1 ^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022.....	7
REGARD SUR LA TUNISIE.....	12
3. DONNÉES MNA	13
4. SPÉCIFICITÉS DE L'ANNÉE 2022	28
4.1 LA REPRISE DES FLUX MIGRATOIRES A LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE ..	28
4.2 ÉVOLUTION DES ROUTES MIGRATOIRES.....	28
4.3 LES MNA UKRAINIENS	29
4.4 OCEAN VIKING.....	31
4.5 LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES TERRITOIRES	31
4.6 LES DISPOSITIFS INSPIRANTS.....	33
REGARD SUR LA SITUATION DES MNA FILLES	36
5. L'APPUI AUX ACTEURS DU DISPOSITIF	37
FOCUS SUR LE GUIDE DES PREMIÈRES ÉVALUATIONS EN BESOIN DE SANTÉ	39
6. ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIVE	41
7. LES MNA IMPLIQUÉS DANS DES AFFAIRES PÉNALES.....	43
7.1 LES TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	43
7.2 LA SITUATION DES MNA INCARCÉRÉS	44
7.3 LES PRATIQUES INSPIRANTES	44
8. LES MNA VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS.....	46
9. LA PARTICIPATION DE LA DPJJ AUX PROJETS EUROPÉENS	48
9.1 RELOCALISATION DE GRÈCE.....	48
9.2 PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE	49
9.3 EUPROM.....	49
CONCLUSION	54

INTRODUCTION

La France a été éprouvée, au cours de ces trois dernières années, par la pandémie de la Covid-19. La fermeture des frontières a eu un effet considérable sur les phénomènes migratoires. Avec la fin des restrictions de déplacements, l'arrivée plus nombreuse de mineurs non accompagnés (MNA), constatée à partir de l'été 2021, s'est confirmée en 2022. Avec une augmentation de plus de 30 % par rapport à l'année 2021, le nombre de MNA pris en charge par les services de l'aide sociale à l'enfance s'approche de celui des années 2018 et 2019.

Les rapports d'évaluation des mineurs en migration, dont la mission nationale mineurs non accompagnés (MMNA) a connaissance, montrent des parcours de vie traumatiques. Les professionnels constatent un rajeunissement des personnes qui demandent un accompagnement au titre de la protection de l'enfance. Le nombre de jeunes filles est aussi le plus élevé jamais recensé par la MMNA.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants marque un tournant dans l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés, en leur garantissant une meilleure prise en charge afin de répondre à leurs besoins spécifiques.

Elle permet, tout d'abord, de sécuriser davantage le parcours des mineurs en interdisant la pratique des réévaluations entre départements. En contrepartie, elle généralise l'utilisation du fichier biométrique d'appui à l'évaluation de la minorité. Elle prend en considération l'état de particulière vulnérabilité des personnes se déclarant MNA en garantissant le droit à un temps de répit avant toute évaluation. Elle répond à la demande des départements de répartir les MNA en tenant compte de la situation socio-économique de chaque territoire et de l'effort fourni par les conseils départementaux (CD) pour accompagner les anciens MNA devenus majeurs, jusqu'à leurs 21 ans.

Elle a aussi, à travers des dispositions qui ne visent pas directement les MNA mais dont ils bénéficieront, des effets majeurs sur leur prise en charge en limitant le recours au placement hôtelier et en garantissant aux jeunes majeurs en difficulté sociale ou d'insertion un accompagnement jusqu'à 21 ans.

Bien que difficilement quantifiables, les MNA en conflit avec la loi mobilisent toujours fortement l'action et l'opinion publiques. L'ensemble des directions du ministère de la justice porte une attention soutenue à la situation de ces mineurs. Ainsi, la circulaire conjointe de la direction des affaires criminelles et des grâces et de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 12 juillet 2022 a pour ambition de renforcer l'efficacité de la réponse pénale apportée aux actes de délinquance commis par des personnes se présentant comme des mineurs non accompagnés, tout en garantissant une prise en compte adaptée de leurs besoins spécifiques.

Les professionnels de la DPJJ et certaines associations se dotent aussi d'outils et de dispositifs innovants et inspirants pour aller à la rencontre de ce public souvent rétif à l'accompagnement éducatif et permettre l'amorce d'une sortie des parcours d'errance et de délinquance.

Si la migration des enfants et leur accompagnement sont des enjeux majeurs pour la France, elles sont également un défi pour l'Europe. Ainsi, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) a mis au cœur de ses projets européens, le sujet de la prise en charge de ces enfants.

Le colloque de la présidence française du conseil de l'Union européenne des 21 et 22 juin 2022, organisé par la DPJJ, réunissant plus de 180 professionnels de France et d'Europe, s'est attelé à réfléchir à l'évaluation des besoins des mineurs non accompagnés.

De même, au cours de l'année 2022, la DPJJ a piloté le projet Euprom (« European Union protection of unaccompanied minors ») qui a mené des réflexions avec un consortium d'experts français, espagnols, italiens et suédois autour de l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes migrants.

Ces partages d'expériences permettent, collectivement, de questionner les modalités d'accueil des mineurs, d'enrichir les pratiques européennes et de mieux découvrir les ressources que les professionnels ont développées.

Le rapport d'activité de la MMNA a pour ambition de rendre compte des actions menées par l'État, les départements, les associations et plus généralement l'ensemble des acteurs engagés dans la protection des mineurs non accompagnés.

1. LA MISSION NATIONALE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS (MMNA)

La France, de même que la majorité des États membres de l'Union européenne, accueille chaque année plusieurs milliers de personnes se présentant comme mineures non accompagnées, en demande de protection.

La situation des MNA est un sujet complexe convoquant simultanément le statut de migrants et de mineurs sans représentant de l'autorité parentale sur le territoire national qui exige une protection spéciale au titre de la protection de l'enfance. Elle constitue ainsi un sujet de politique publique à part entière.

Au sein de la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation (SDMPJE) de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), la mission nationale mineurs non accompagnés (MMNA) coordonne le dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs non accompagnés (MNA). L'une de ses principales missions est d'assurer l'opérationnalité de la cellule nationale d'appui à l'orientation, à destination des parquets, des juges des enfants et des conseils départementaux au titre de la solidarité entre les départements.

La MMNA est un relais efficace entre les territoires et le ministère de la justice. Elle participe aux politiques publiques concernant l'ensemble des sujets relatifs à la situation des MNA, contribue aux travaux menés au sein de la DPJJ et des directions du ministère de la Justice, ainsi que ceux relevant du secrétariat d'État chargé de l'Enfance, placé auprès de la Première ministre, du ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et celui de l'Éducation nationale.

La mission nationale MNA est ainsi régulièrement sollicitée et auditionnée par les inspections interministérielles, ainsi que par les enquêtes menées par les assemblées parlementaires.

Travaillant à l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire métropolitain, elle exerce une mission de veille et de conseil auprès de ses différents interlocuteurs. Des rencontres régulières ont notamment lieu au plus près des territoires, associant conseils départementaux, juridictions, préfetures, services de l'Éducation nationale, de la santé, ou encore les associations. À travers ces articulations, la MMNA développe et renforce son expertise sur la question des MNA, et plus particulièrement sur l'évaluation de la minorité et de l'isolement.

L'émergence, ces dernières années, d'une thématique liée à l'augmentation du nombre de MNA en conflit avec la loi complète l'activité de la mission.

Courriel : mie.dpjj@justice.gouv.fr

Du lundi au vendredi de 9^h00 à 18^h00

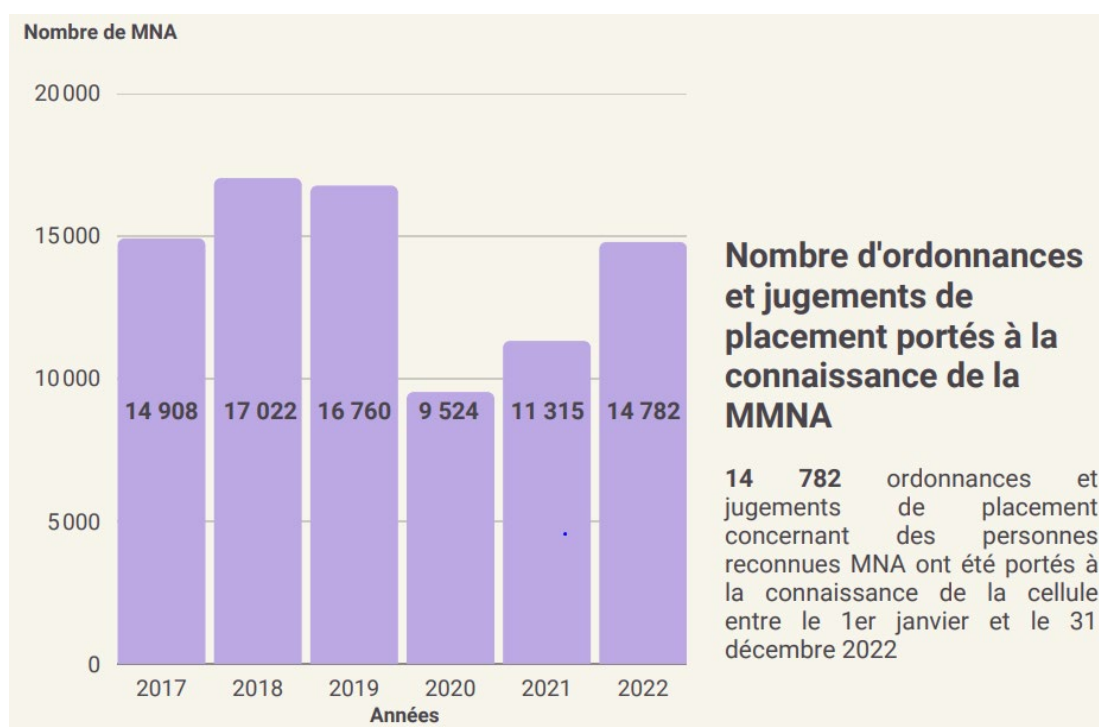
Demandes d'orientation jusqu'à 16^h30

Tél : 01 70 22 94 34

2. LES DONNÉES CHIFFRÉES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

- Le nombre de MNA au national

En 2022, la MMNA constate une **augmentation du flux de 30,64 %** par rapport à l'année 2021. Cette reprise des arrivées s'explique notamment par la fin des lois d'état d'urgence successives. Les restrictions de déplacements et les fermetures temporaires des frontières ont ainsi été levées au cours de l'année.



Extraction données cellule MMNA

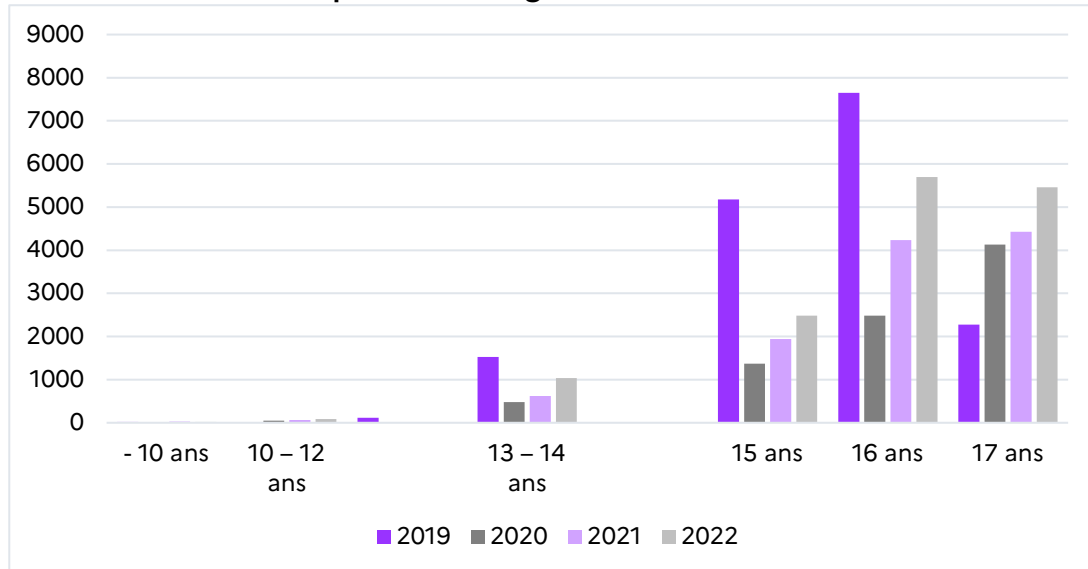
- Le nombre de MNA répartis par tranche d'âge

Age d'entrée des MNA dans le dispositif de la protection de l'enfance				
AGE	2022	2021	2020	2019
Moins de 10 ans	18 MNA 0,12%	28 MNA 0,25%	12 MNA 0,12%	20 MNA 0,12%
De 10 à 12 ans	87 MNA 0,59%	62 MNA 0,55%	50 MNA 0,52%	117 MNA 0,70%
De 13 à 14 ans	1036 MNA 7,1%	621 MNA 4,49%	478 MNA 5,01%	1526 MNA 9,11%
De 15 ans	2489 MNA 16,82%	1940 MNA 17,42%	1372 MNA 14,40%	5178 MNA 30,89%
De 16 ans	5697 MNA 38,54%	4237 MNA 37,45%	3484 MNA 36,58%	7647 MNA 45,63%
De 17 ans et plus	5458 MNA 36,92%	4427 MNA 39,13%	4128 MNA 43,34%	2272 MNA 13,56%
Total	14782 MNA	11315 MNA	9524 MNA	16760 MNA

Extraction données cellule MMNA

Les chiffres permettent de constater qu'en 2022, les tranches d'âge des MNA sont toutes en évolution par rapport à 2021, à l'exception des moins de 10 ans qui sont en légère diminution. Les MNA âgés de plus de 16 ans représentent, cette année, environ 75 % des MNA ce qui est une donnée plutôt stable en comparaison à l'année 2021 (76 %).

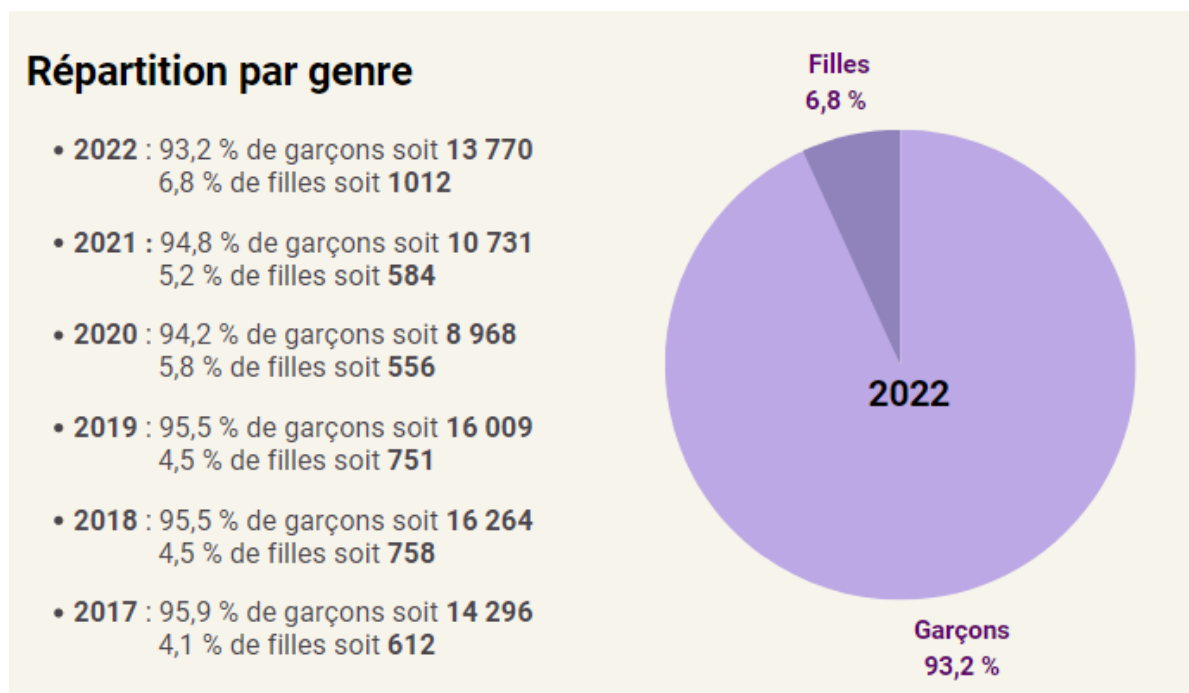
Comparatifs des âges entre 2019 et 2021



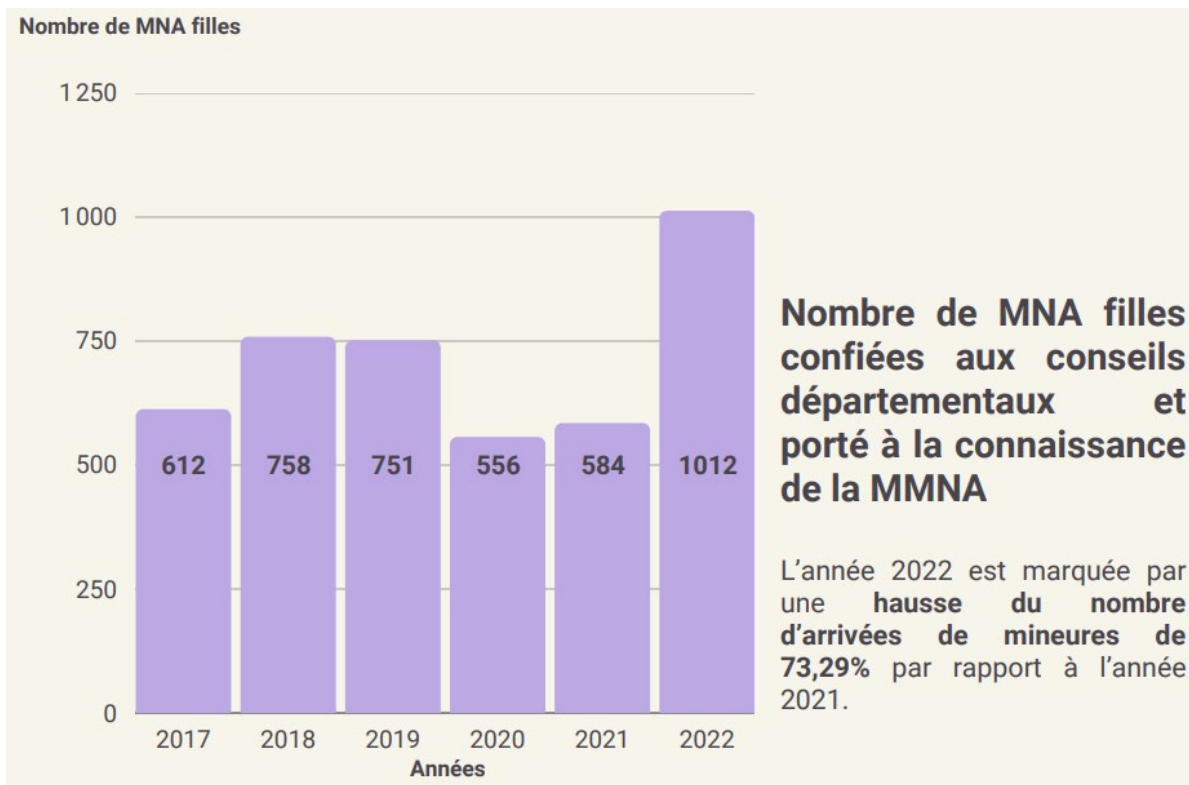
Extraction données cellule MMNA

- **Le nombre de MNA répartis par genre**

L'année 2022 a été marquée par **une augmentation de la proportion et du nombre de jeunes filles**, par rapport au nombre et à la proportion de garçons.



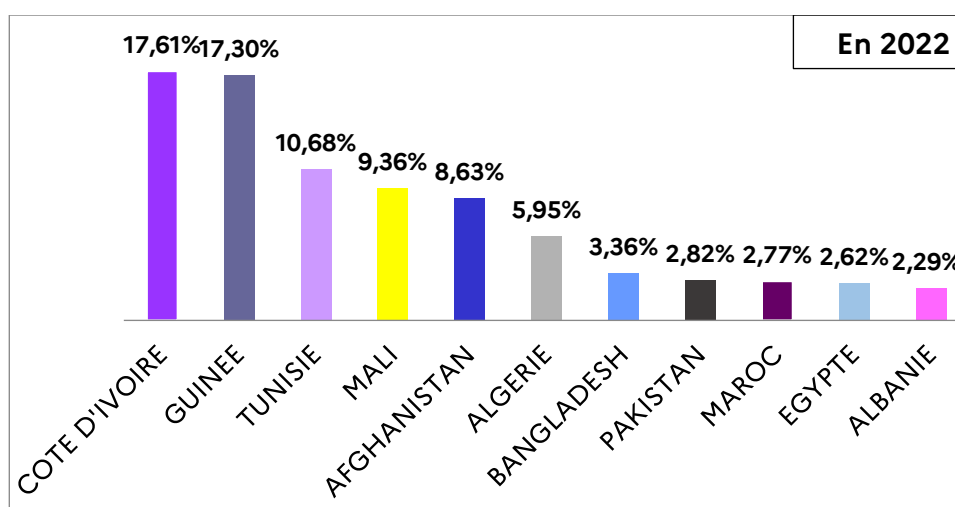
Extraction données cellule MMNA

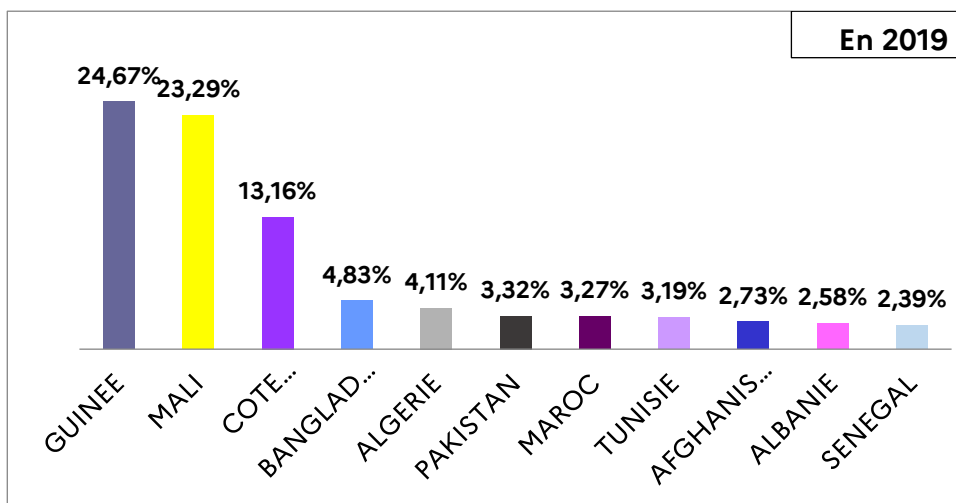
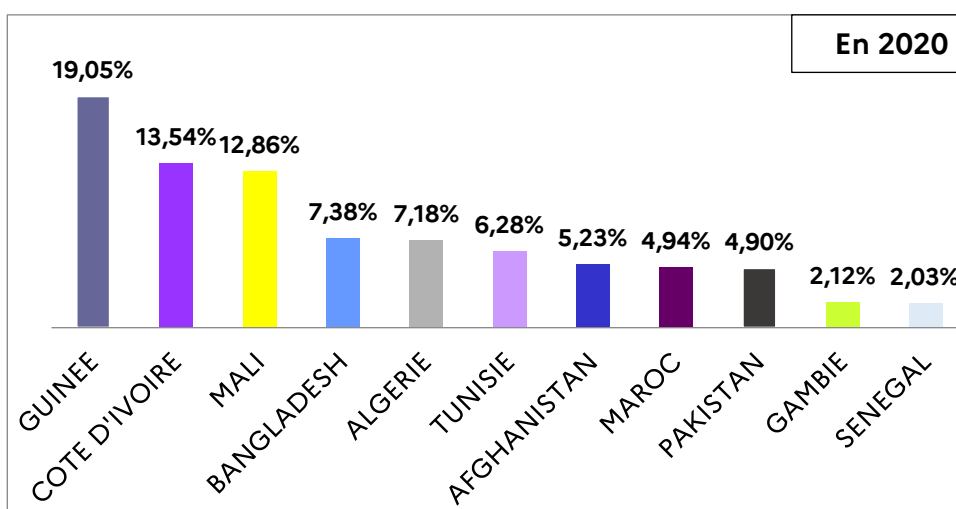
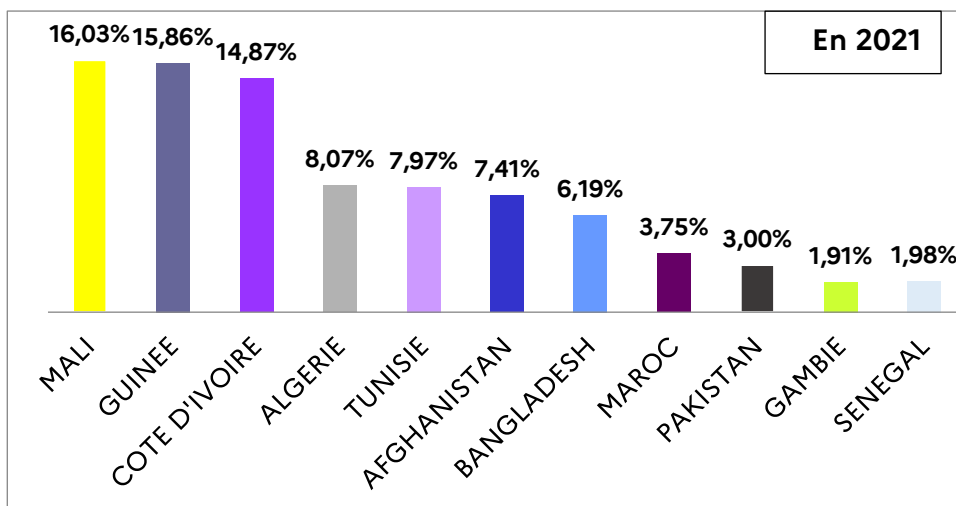


Extraction données cellule MMNA

La MMNA demeure vigilante quant à la situation de ces jeunes filles particulièrement vulnérables. Elles sont plus souvent exposées à des violences sexuelles et de genre pendant le parcours migratoire, bien qu'elles ne l'évoquent pas systématiquement. Certaines mineures sont victimes de traite des êtres humains (TEH). Une attention particulière doit être portée à leurs suivis médical et psychologique.

- **Les principaux pays d'origine des MNA**





Extraction données cellule MMNA

En 2022, si la **Côte d'Ivoire** et la **Guinée** demeurent parmi les trois pays les plus représentés avec respectivement 17,61 % et 17,3 %, le **Mali** est devancé par la **Tunisie** qui devient le troisième pays le plus représenté avec 10,68 % de ressortissants. Le Mali quant à lui passe de premier pays d'origine des MNA avec 16,03 % à quatrième pays avec 9,36 %.

En 2022, le pourcentage des MNA en provenance des **trois pays du Maghreb** est stable par rapport à l'année 2021, malgré la forte augmentation du nombre de MNA d'origine tunisienne.

L'année 2022 est également marquée par la hausse du nombre de MNA **égyptiens** en France. Ils représentent 2,62 % des MNA recensés par la cellule nationale en 2022 et entrent ainsi dans les dix premiers pays d'origine des MNA. Les MNA **Albanais** sont également plus nombreux en 2022, a contrario des MNA **Sénégalais**.

LES MNA SOLLICITANT LA PROTECTION INTERNATIONALE

Il ressort des éléments présentés par le rapport d'activité de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) que **1003 MNA ont introduit une demande de protection internationale en 2022**, soit 6,8 % de l'ensemble des MNA.

Le nombre de MNA ayant introduit une demande d'asile est en augmentation de 13,3 % par rapport à 2021 (885 demandes d'asile introduites par des MNA).

La majorité des MNA sollicitant l'asile sont des garçons entre 16 et 17 ans. Le taux de protection des MNA demandant l'asile demeure élevé (82,5 %). Si on ajoute les données de la CNDA, le taux de protection global des MNA en France en 2022 s'élevait à 95,4 %.

Le principal pays d'origine des demandeurs d'asile MNA demeure l'Afghanistan (60 %) notamment en raison des événements récents, suivi par des pays du continent africain (notamment la Guinée, la Somalie, la Côte d'Ivoire et le Soudan).

REGARD SUR LA TUNISIE



La République tunisienne est située au nord du continent africain et représente le plus petit État du Maghreb. Le pays possède une façade maritime avec la mer Méditerranée au nord et partage ses frontières avec l'Algérie et la Libye. La Tunisie compte plus de onze millions d'habitants et son économie se base majoritairement sur l'agriculture, les ressources naturelles et le tourisme.

Religion : la population est principalement de confession musulmane et majoritairement sunnite.

– De l'indépendance à la révolution populaire :

1956 : La Tunisie obtient l'indépendance le 20 mars 1956 après l'abrogation du traité de Bardo de 1881 instaurant un protectorat français sur le pays. Plusieurs vagues de protestations et une certaine volonté indépendantiste voient alors le jour dans le pays.

1957 : Habib BOURGUIBA devient président de la République tunisienne après l'abolition de la monarchie et la proclamation de la République.

1963 : Départ des dernières troupes françaises présentes dans le pays.

1987 : Destitution du président BOURGUIBA par Zine El-Abidine BEN ALI, premier ministre, qui lui succède.

2010 : Début de la Révolution du Jasmin menée par le peuple tunisien.

2011 : Départ du président BEN ALI de la présidence et formation d'un gouvernement à l'issue des élections menées en décembre 2011.

– La Tunisie après 2011 :

Après la Révolution du Jasmin, la Tunisie entame une transition politique ayant donné lieu à la gouvernance de plusieurs partis. Le pays s'est doté notamment d'une constitution en 2014. La Tunisie est aujourd'hui gouvernée par Kaïs SAÏED.

– Les mouvements migratoires :

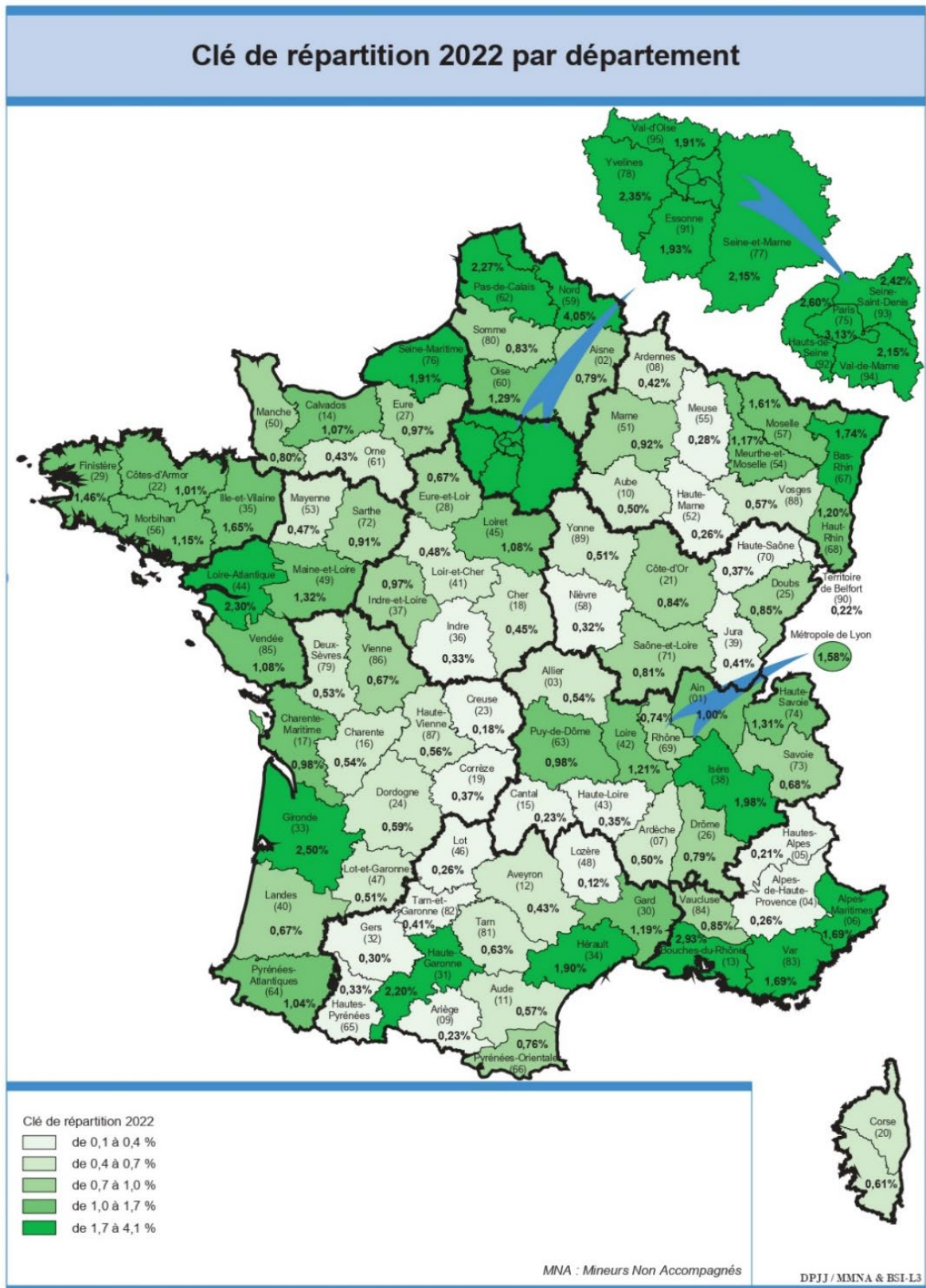
Depuis quelques années, les mouvements migratoires du peuple tunisien sont en hausse. De nombreux jeunes diplômés, notamment dans le domaine de la médecine, s'expatrient vers des pays européens et souvent en France où l'obtention du visa est facilitée (accord bilatéral).

Par ailleurs, face aux différentes crises politiques et à une dégradation des conditions de vie, de nombreux jeunes tentent de rejoindre les côtes européennes afin d'améliorer leurs situations économique et sociale. Sa côte maritime ainsi que ses frontières avec la Libye font de la Tunisie un point de passage ou de départ importants pour le continent européen. Enfin, quelques tunisiens font des demandes d'asile en Europe.

– Les principaux motifs de migration des MNA tunisiens en France :

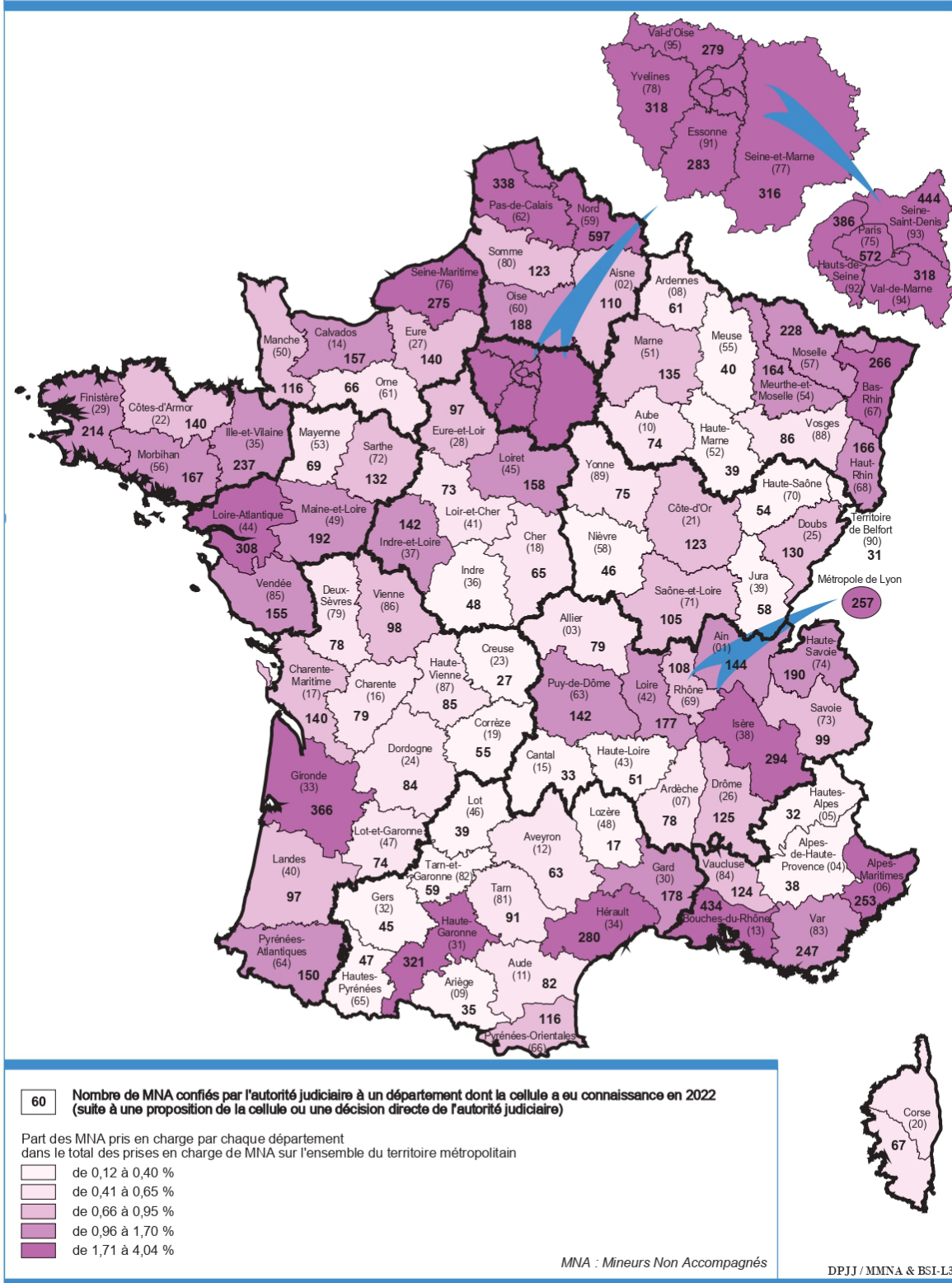
Les MNA tunisiens constituent la troisième nationalité la plus représentée en 2022. Les difficultés économiques et politiques rendent l'accès à la scolarité et aux études supérieures difficiles, justifiant leur départ pour être scolarisés en France. La majorité d'entre eux est originaire de la région de Sfax.

3. DONNÉES MNA



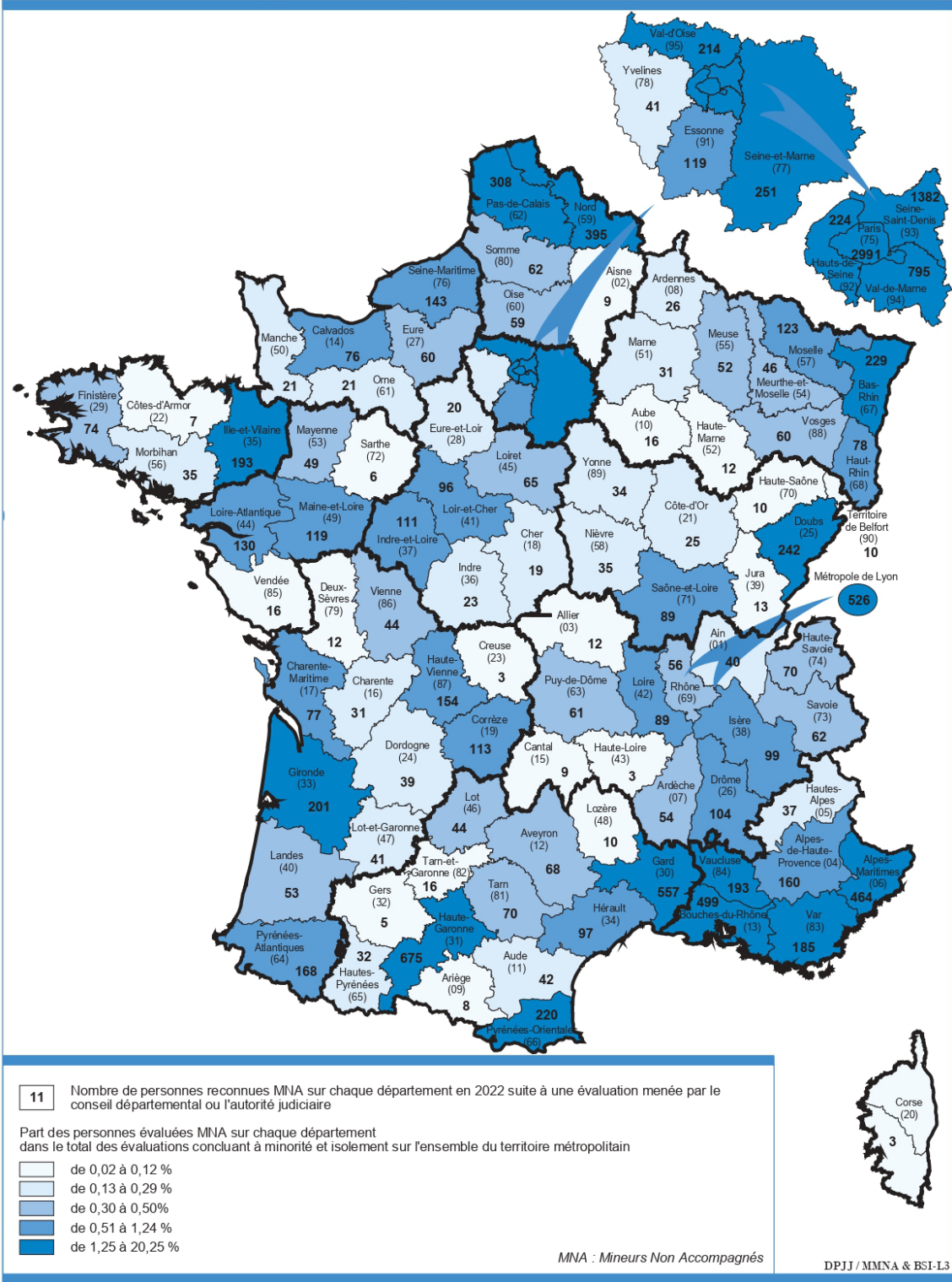
Cette carte représente la clé de répartition de chaque département pour l'année 2022

Nombre de MNA confiés aux départements en 2022



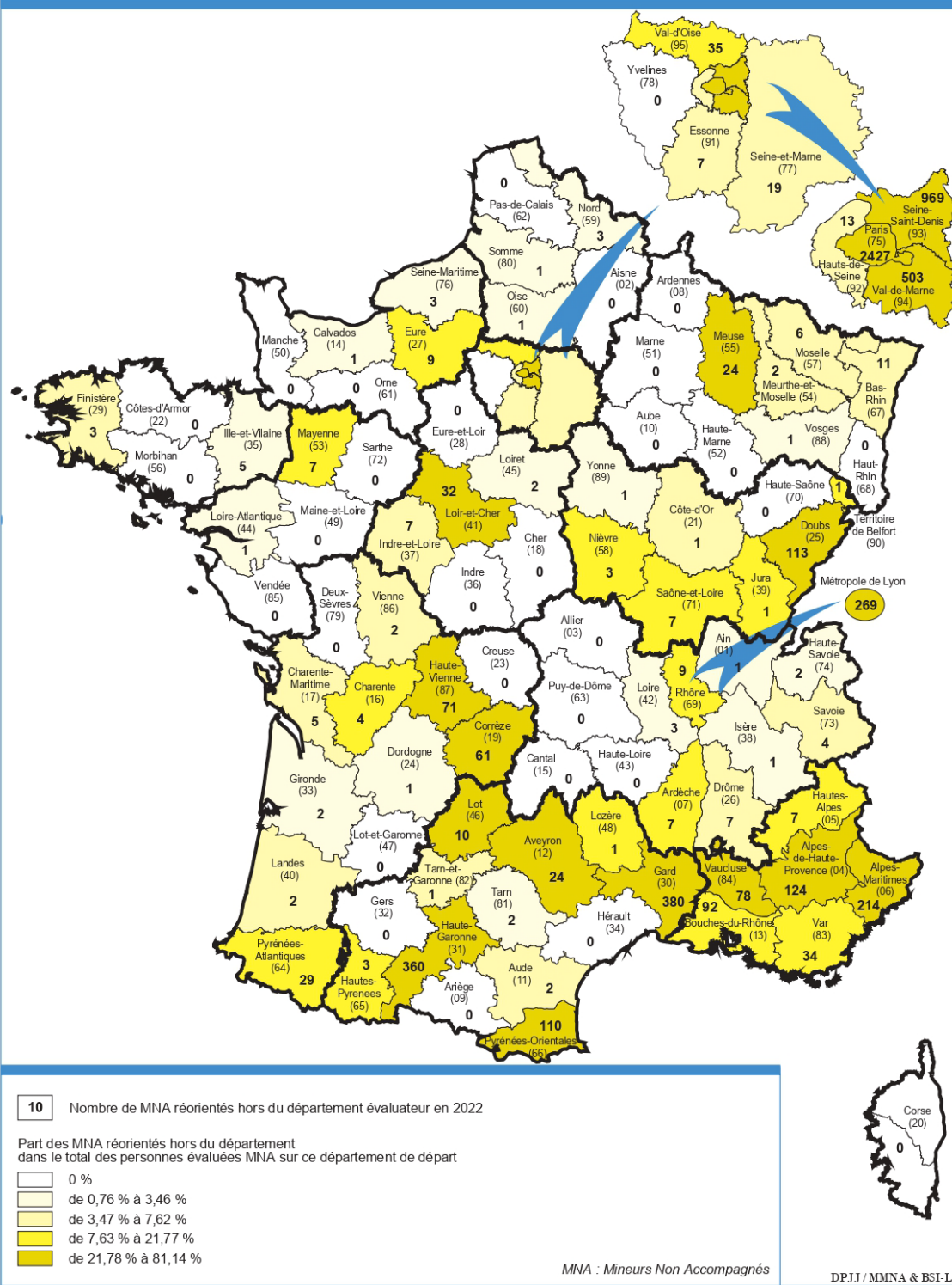
Cette carte identifie le nombre de personnes reconnues MNA par décisions judiciaires puis confiées aux départements, dont la cellule a eu connaissance en 2022. Il s'agit de la répartition nationale des MNA après proposition d'orientation par la cellule nationale ou par décision directe de l'autorité judiciaire.

Nombre de personnes reconnues MNA par les départements en 2022



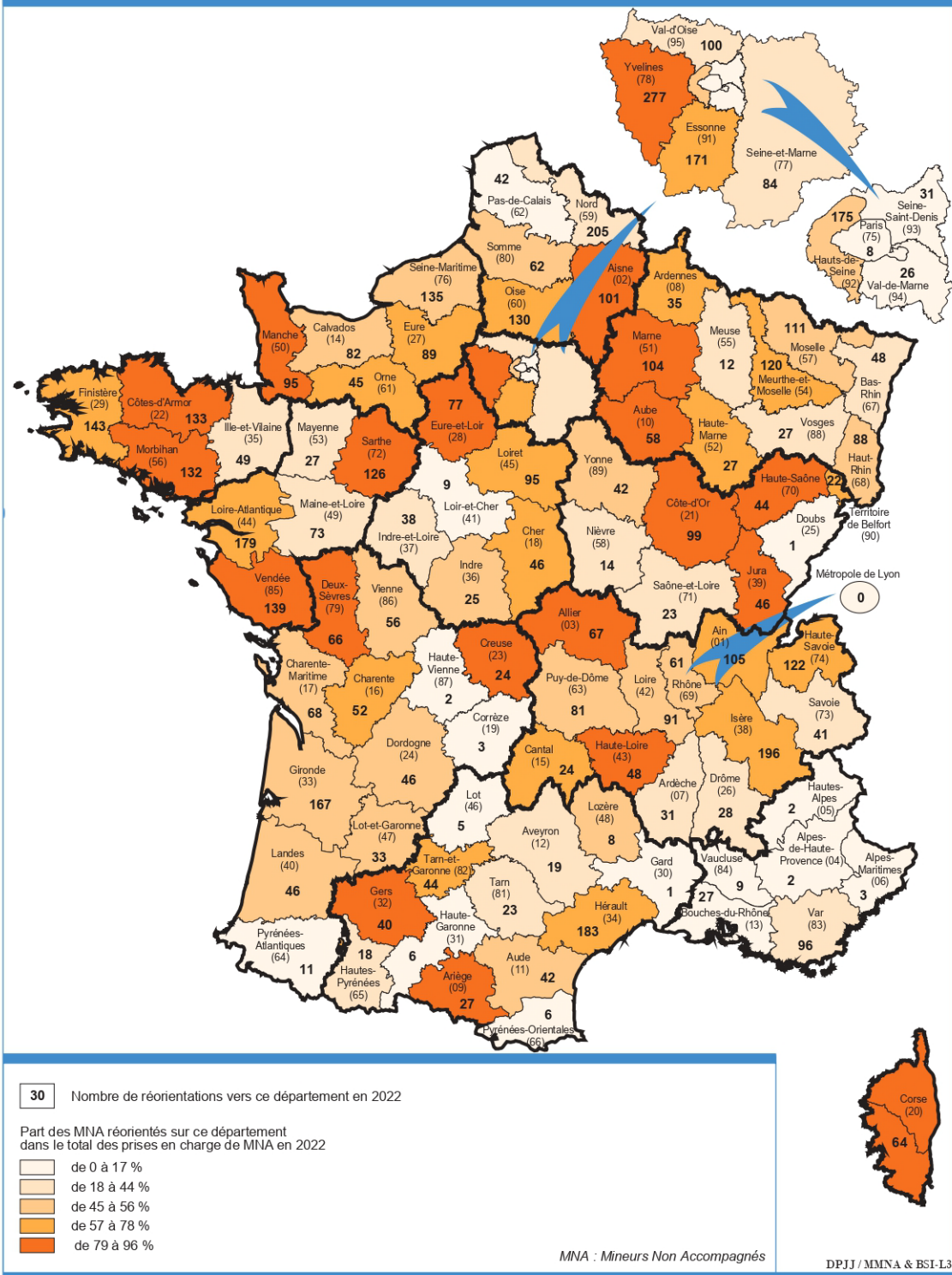
Cette carte permet d'identifier le nombre de personnes reconnues MNA dans un département. Cependant, elle ne permet pas de déterminer le nombre de personnes qui se sont présentées comme MNA. Certains départements ont un faible pourcentage de personnes reconnues MNA mais peuvent accueillir un grand nombre de personnes se présentant comme telles. Les flux se concentrent majoritairement sur les départements frontaliers, ainsi que ceux abritant une zone portuaire et l'Île-de-France.

Nombre de personnes reconnues MNA confiées hors des départements évaluateurs en 2022



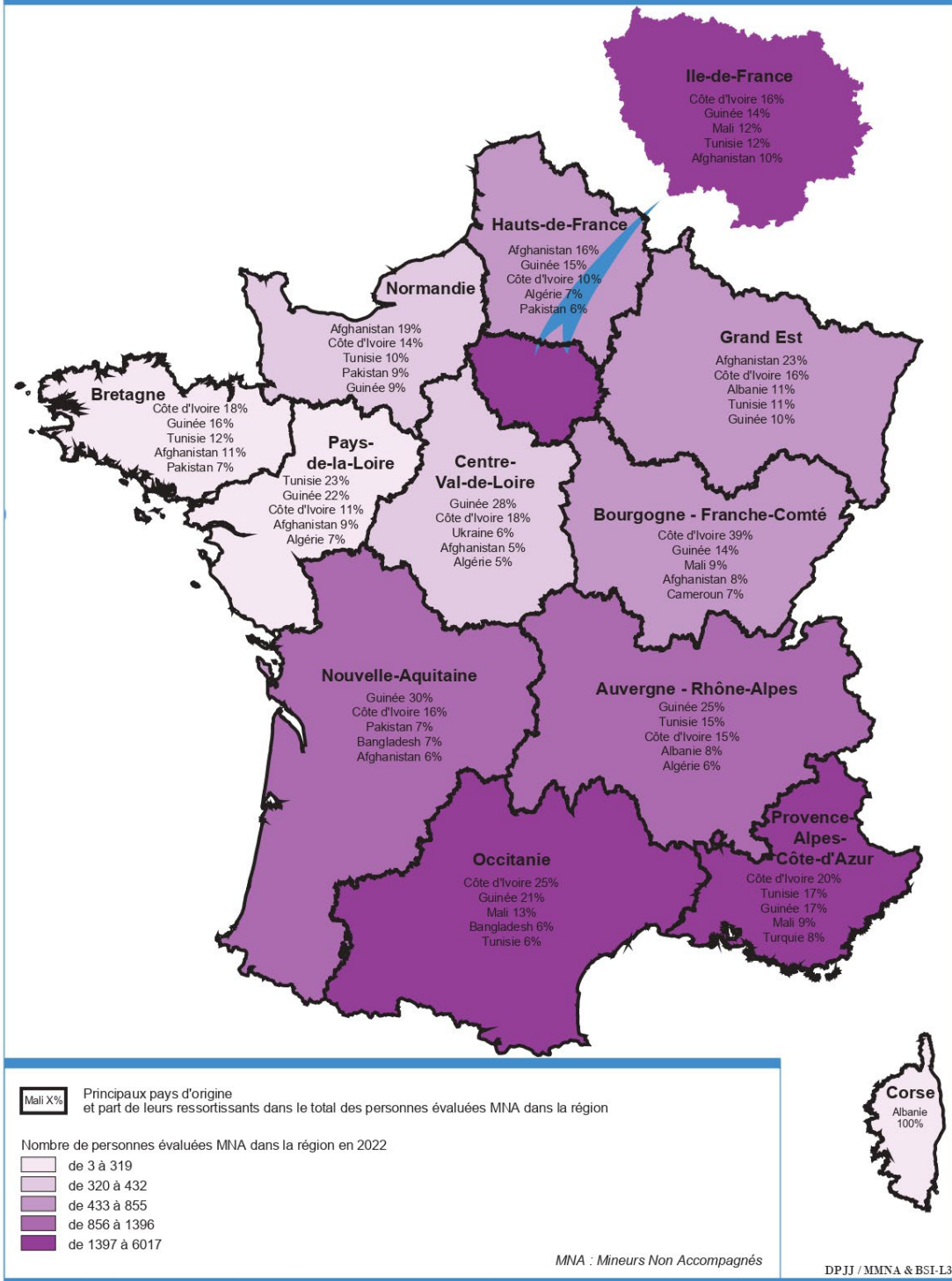
Cette carte identifie le nombre de MNA orientés vers un département autre que le département évaluateur. Le nombre indiqué correspond ainsi au nombre de MNA ayant quitté le département suite à une proposition d'orientation de la cellule nationale. Différents facteurs (parfois additionnels) peuvent expliquer que certains départements ont un taux de réorientations plus important : le flux d'arrivées de personnes se présentant comme MNA, un fort pourcentage de reconnaissance de minorité à l'issue de l'évaluation, une petite clé de répartition, etc.

Nombre de personnes reconnues MNA confiées aux départements suite à une réorientation en 2022



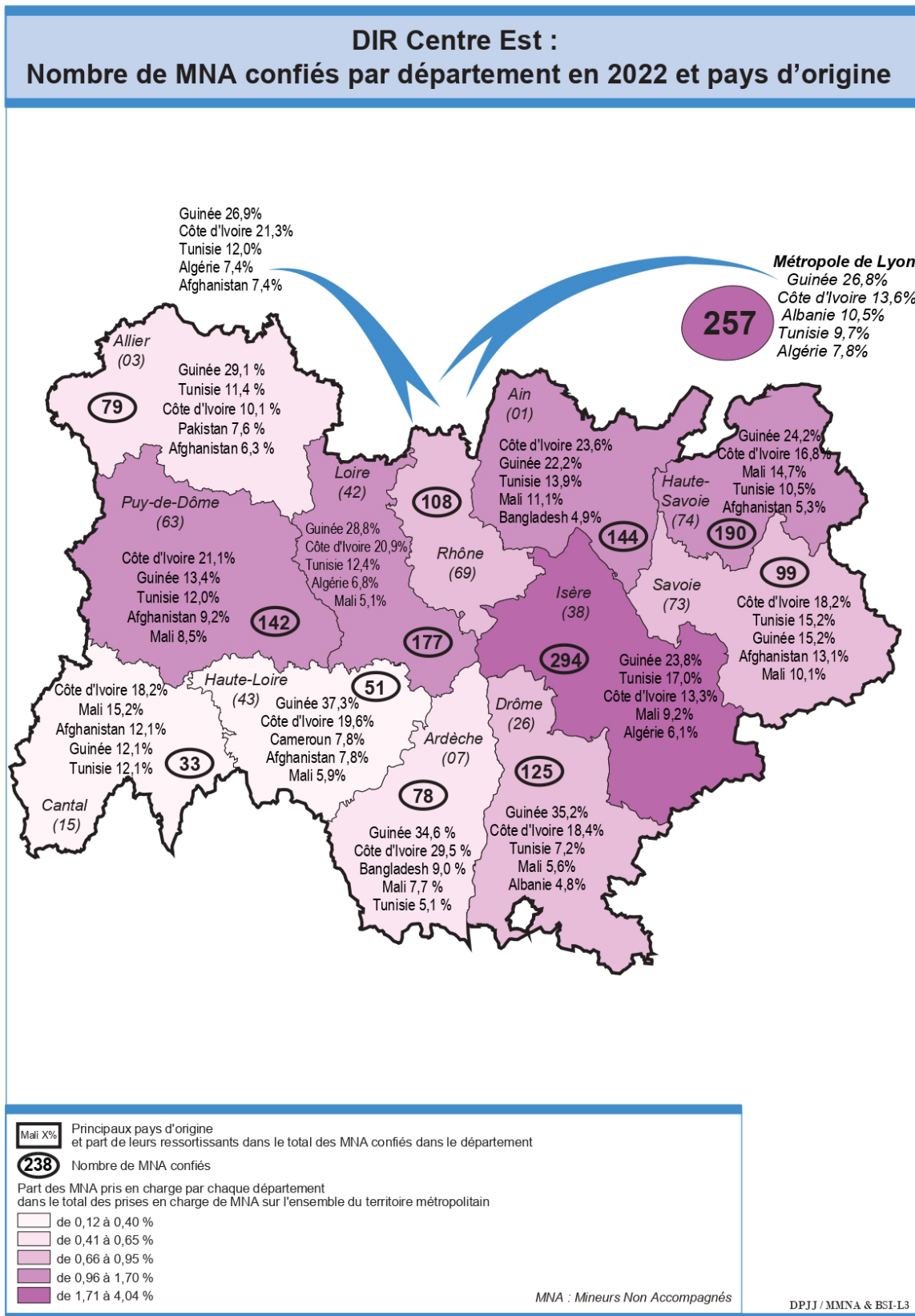
Cette carte identifie le nombre de MNA confiés à un département suite à une réorientation. Lorsque le nombre est élevé, cela signifie que le département s’est vu confier un grand nombre de MNA en provenance d’autres départements. Cela s’explique par le fait que le nombre de personnes évaluées MNA sur le département n’est pas suffisant pour atteindre l’effectif prévu par sa clé de répartition. A contrario, lorsqu’un chiffre est faible, cela s’explique par le fait que le nombre de personnes évaluées MNA sur le département est suffisant pour atteindre l’effectif prévu par sa clé de répartition.

Nombre de personnes reconnues MNA évaluées par région et pays d'origine en 2022

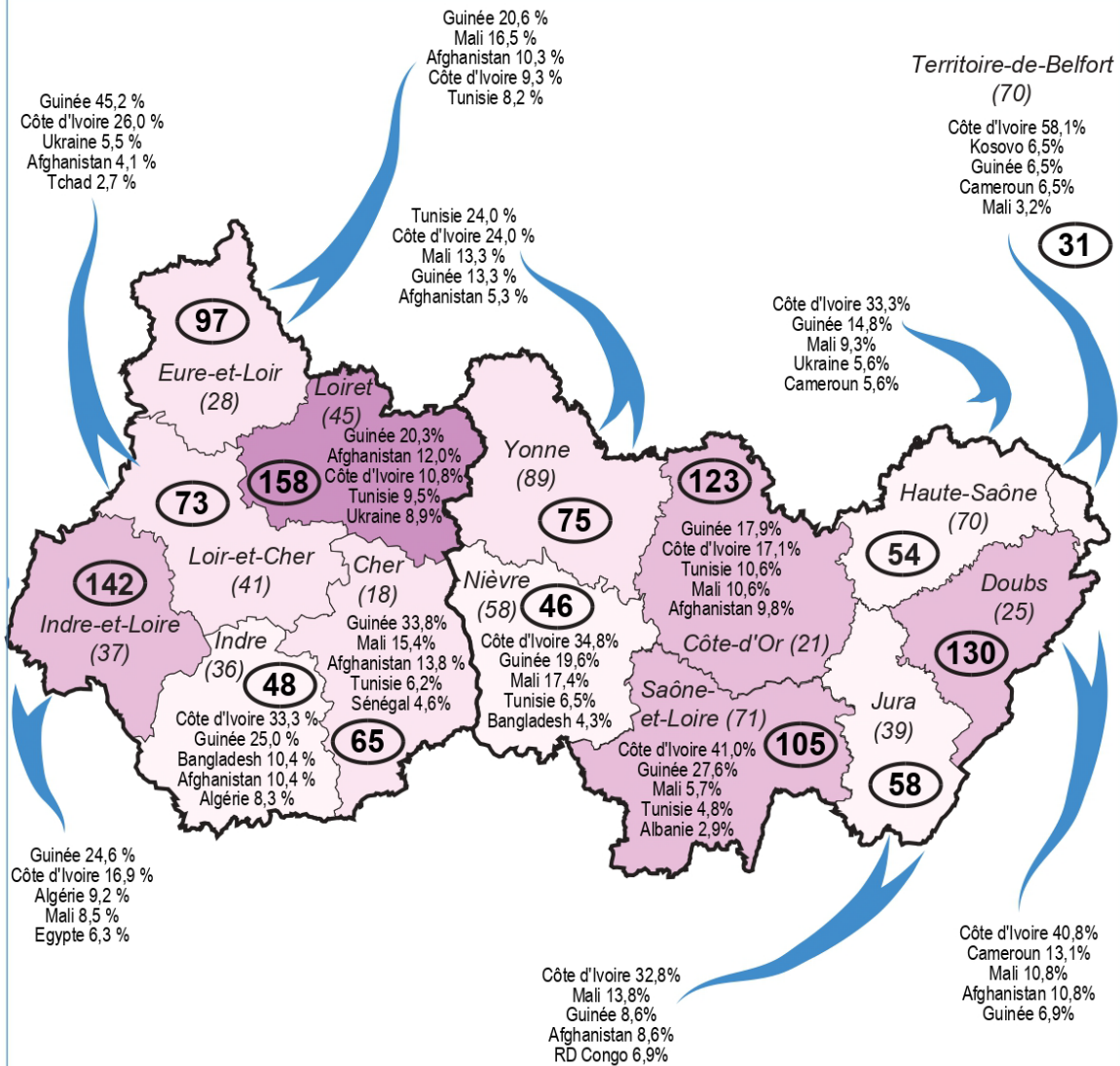


Cette carte identifie les pays d'origine des personnes évaluées MNA sur l'ensemble des régions administratives. Elle n'identifie pas les pays d'origine de l'ensemble des personnes se présentant comme MNA, mais indique les nationalités des jeunes qui se sont présentés et ont été reconnus mineurs et isolés par les conseils départementaux de chaque région. On observe des similitudes sur l'ensemble des régions ; trois pays d'origine sont particulièrement représentés : la Côte d'Ivoire, la Guinée et la Tunisie.

Les cartes suivantes présentent la répartition des MNA confiés en 2022, avec indication des principales nationalités, par direction interrégionale de la PJJ. Les neuf directions interrégionales de la PJJ sont compétentes en matière d'animation et de contrôle des établissements du secteur public de la PJJ et du secteur associatif habilité prenant en charge des mineurs confiés sur décision judiciaire.



DIR Grand-Centre : Nombre de MNA confiés par département en 2021 et pays d'origine



Mali X% Principaux pays d'origine et part de leurs ressortissants dans le total des MNA confiés dans le département

58 Nombre de MNA confiés

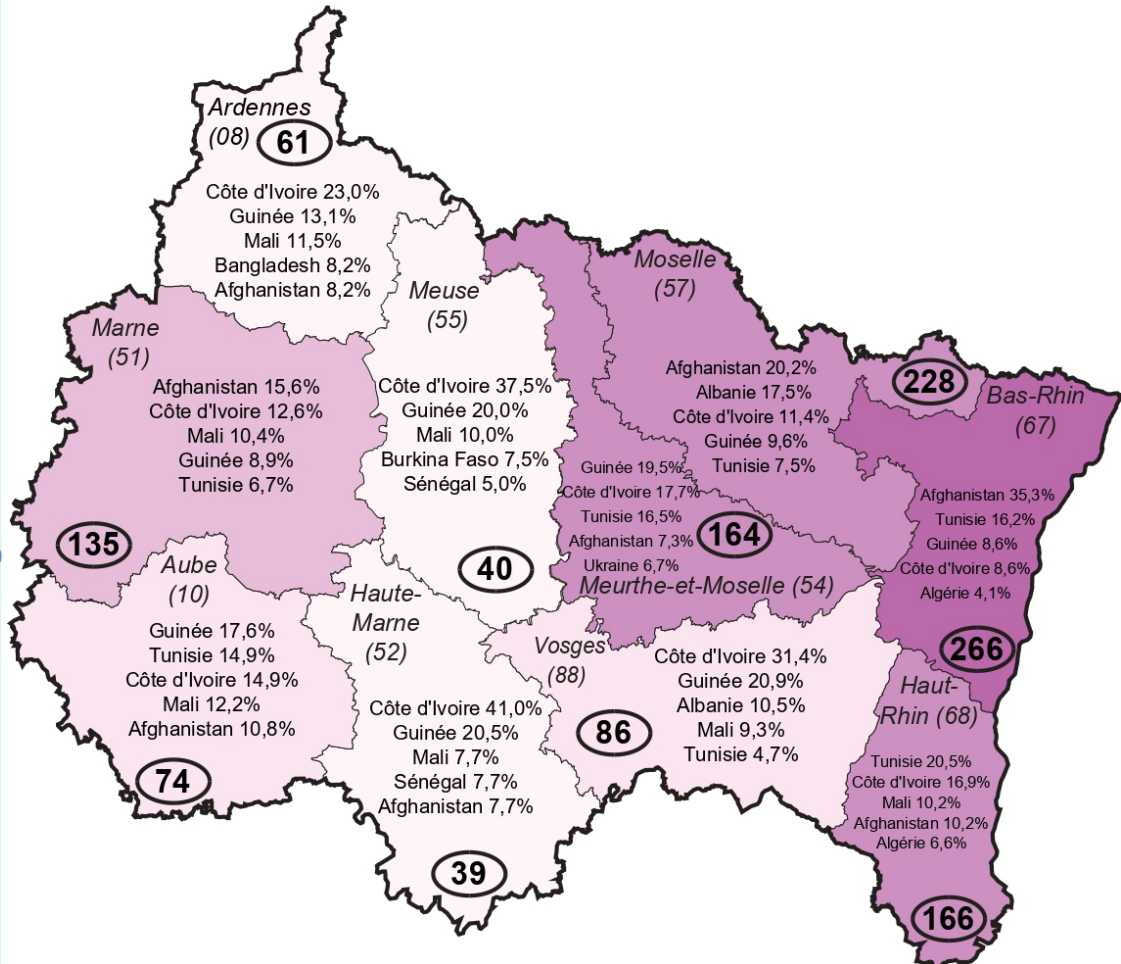
Part des MNA pris en charge par chaque département dans le total des prises en charge de MNA sur l'ensemble du territoire métropolitain

- de 0,11 à 0,39 %
- de 0,40 à 0,62 %
- de 0,63 à 0,95 %
- de 0,96 à 1,68 %
- de 1,69 à 4,98 %

MNA : Mineurs Non Accompagnés

DPJJ / MMNA & BSL-L3

DIR Grand-Est : Nombre de MNA confiés par département en 2022 et pays d'origine



Mali X% Principaux pays d'origine et part de leurs ressortissants dans le total des MNA confiés dans le département

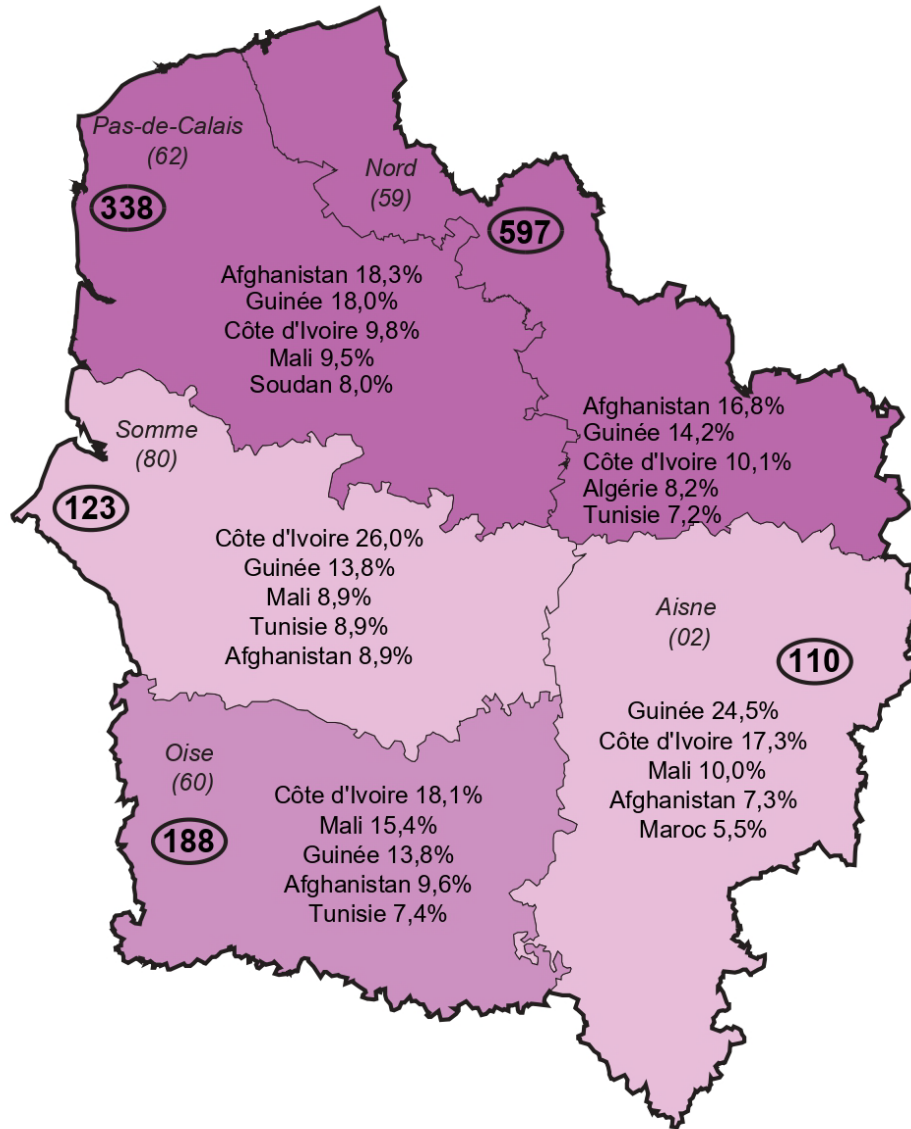
(238) Nombre de MNA confiés

Part des MNA pris en charge par chaque département dans le total des prises en charge de MNA sur l'ensemble du territoire métropolitain

- de 0,12 à 0,40 %
- de 0,41 à 0,65 %
- de 0,66 à 0,95 %
- de 0,96 à 1,70 %
- de 1,71 à 4,04 %

MNA : Mineurs Non Accompagnés

DIR Grand-Nord : Nombre de MNA confiés par département en 2022 et pays d'origine



Mali X% Principaux pays d'origine et part de leurs ressortissants dans le total des MNA confiés dans le département

(238) Nombre de MNA confiés

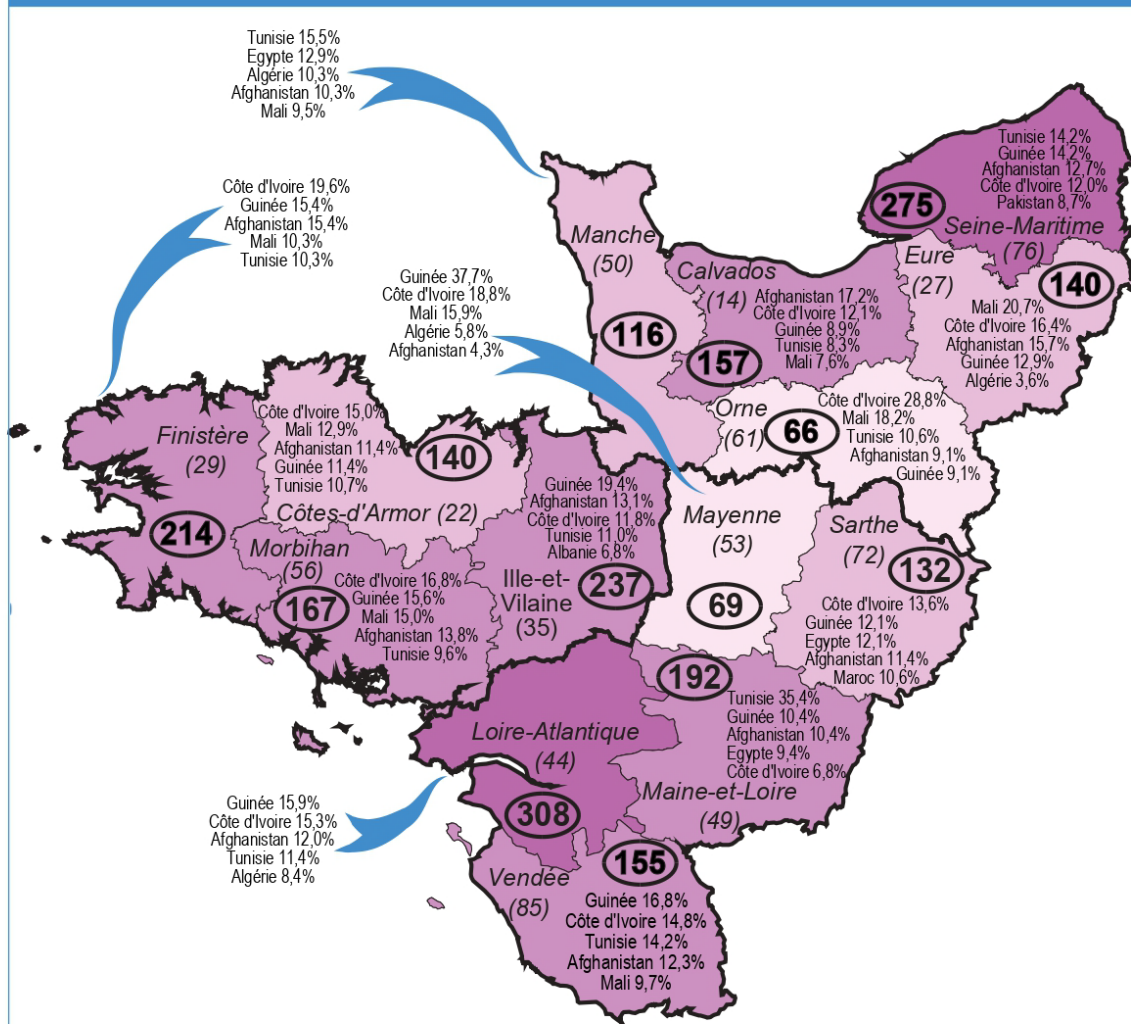
Part des MNA pris en charge par chaque département dans le total des prises en charge de MNA sur l'ensemble du territoire métropolitain

- de 0,12 à 0,40 %
- de 0,41 à 0,65 %
- de 0,66 à 0,95 %
- de 0,96 à 1,70 %
- de 1,71 à 4,04 %

MNA : Mineurs Non Accompagnés

DPJJ / MMNA & BSI-L3

DIR Grand-Ouest : Nombre de MNA confiés par département en 2022 et pays d'origine



Mali X% Principaux pays d'origine et part de leurs ressortissants dans le total des MNA confiés dans le département

238 Nombre de MNA confiés

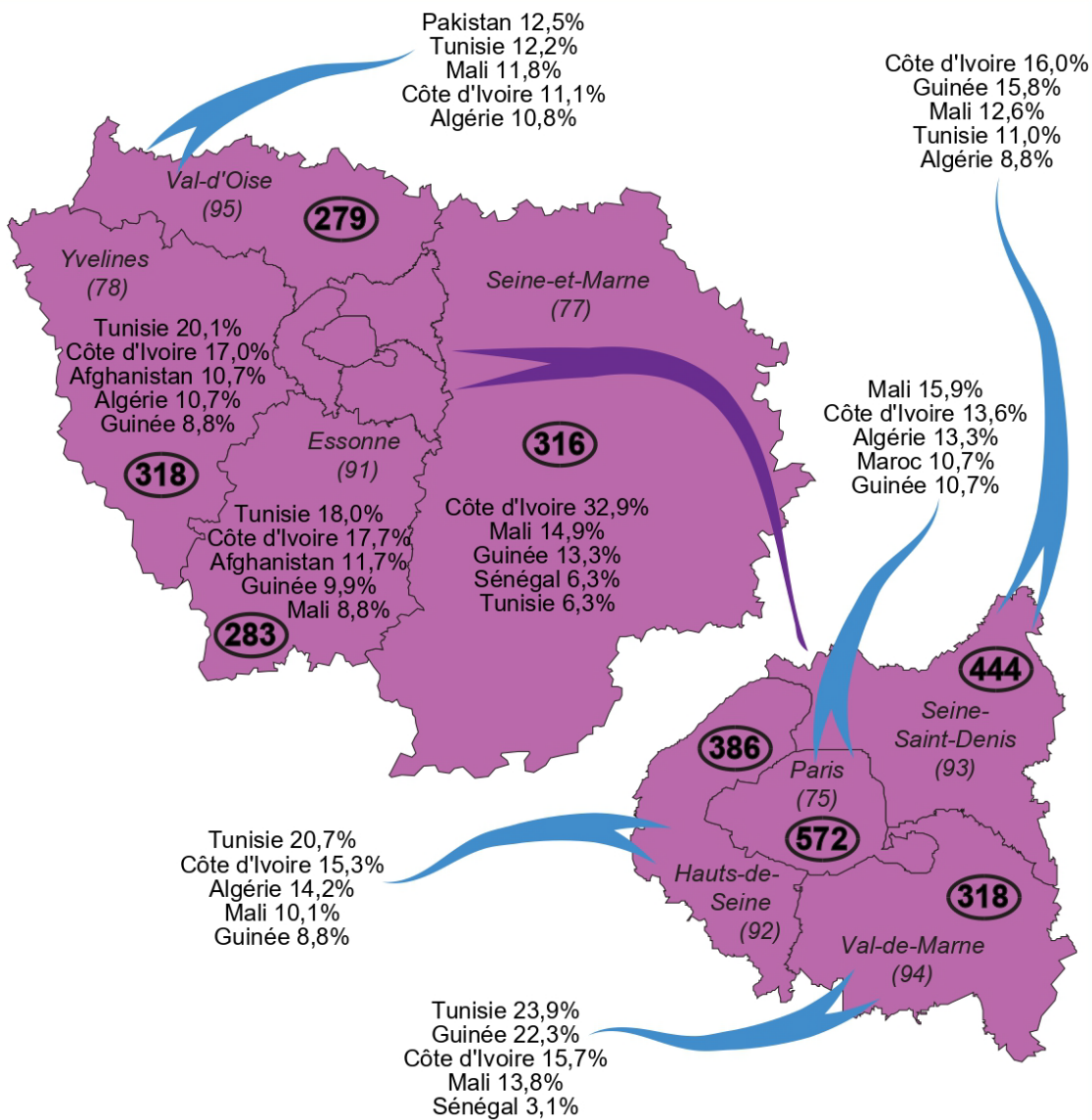
Part des MNA pris en charge par chaque département dans le total des prises en charge de MNA sur l'ensemble du territoire métropolitain

- de 0,12 à 0,40 %
- de 0,41 à 0,65 %
- de 0,66 à 0,95 %
- de 0,96 à 1,70 %
- de 1,71 à 4,04 %

MNA : Mineurs Non Accompagnés

DPJJ / MMNA & BSI-L3

DIR Ile-de-France: Nombre de MNA confiés par département en 2022 et pays d'origine



Mali X% Principaux pays d'origine et part de leurs ressortissants dans le total des MNA confiés dans le département

(238) Nombre de MNA confiés

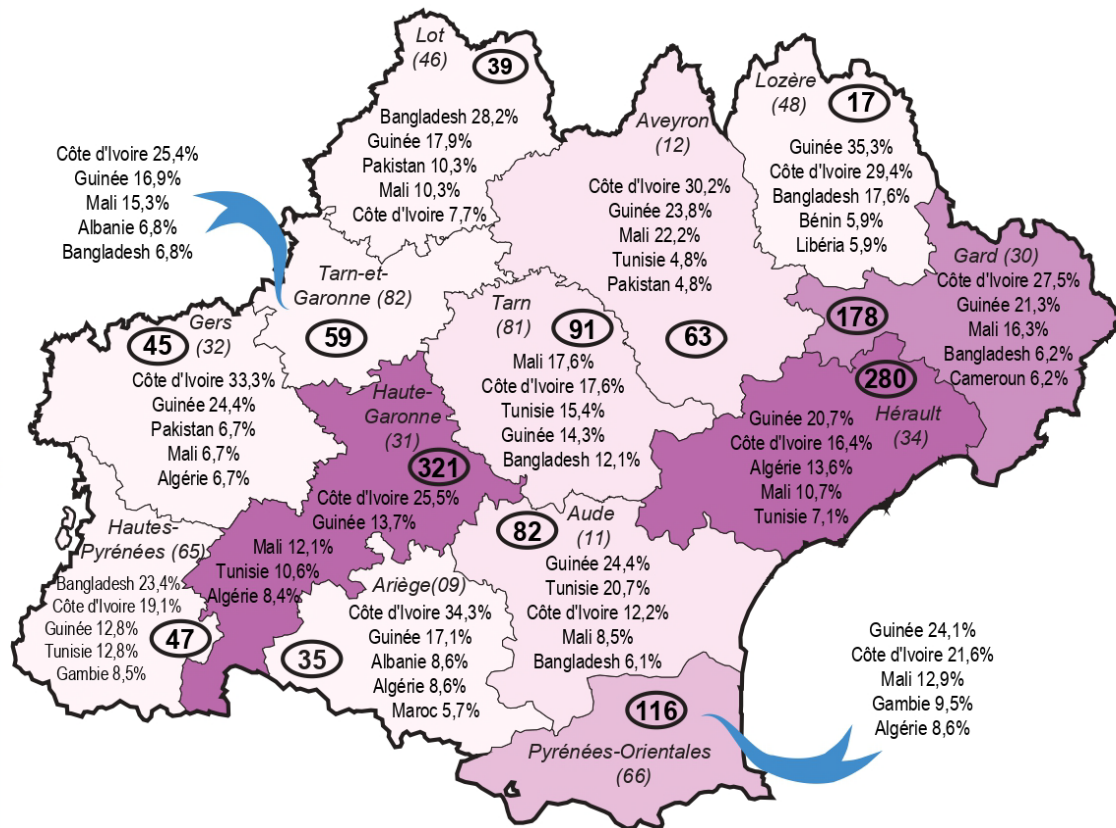
Part des MNA pris en charge par chaque département dans le total des prises en charge de MNA sur l'ensemble du territoire métropolitain

- de 0,12 à 0,40 %
- de 0,41 à 0,65 %
- de 0,66 à 0,95 %
- de 0,96 à 1,70 %
- de 1,71 à 4,04 %

MNA : Mineurs Non Accompagnés

DPJJ / MMNA & BSI-L3

DIR Sud : Nombre de MNA confiés par département en 2022 et pays d'origine



Mali X% Principaux pays d'origine et part de leurs ressortissants dans le total des MNA confiés dans le département

238 Nombre de MNA confiés

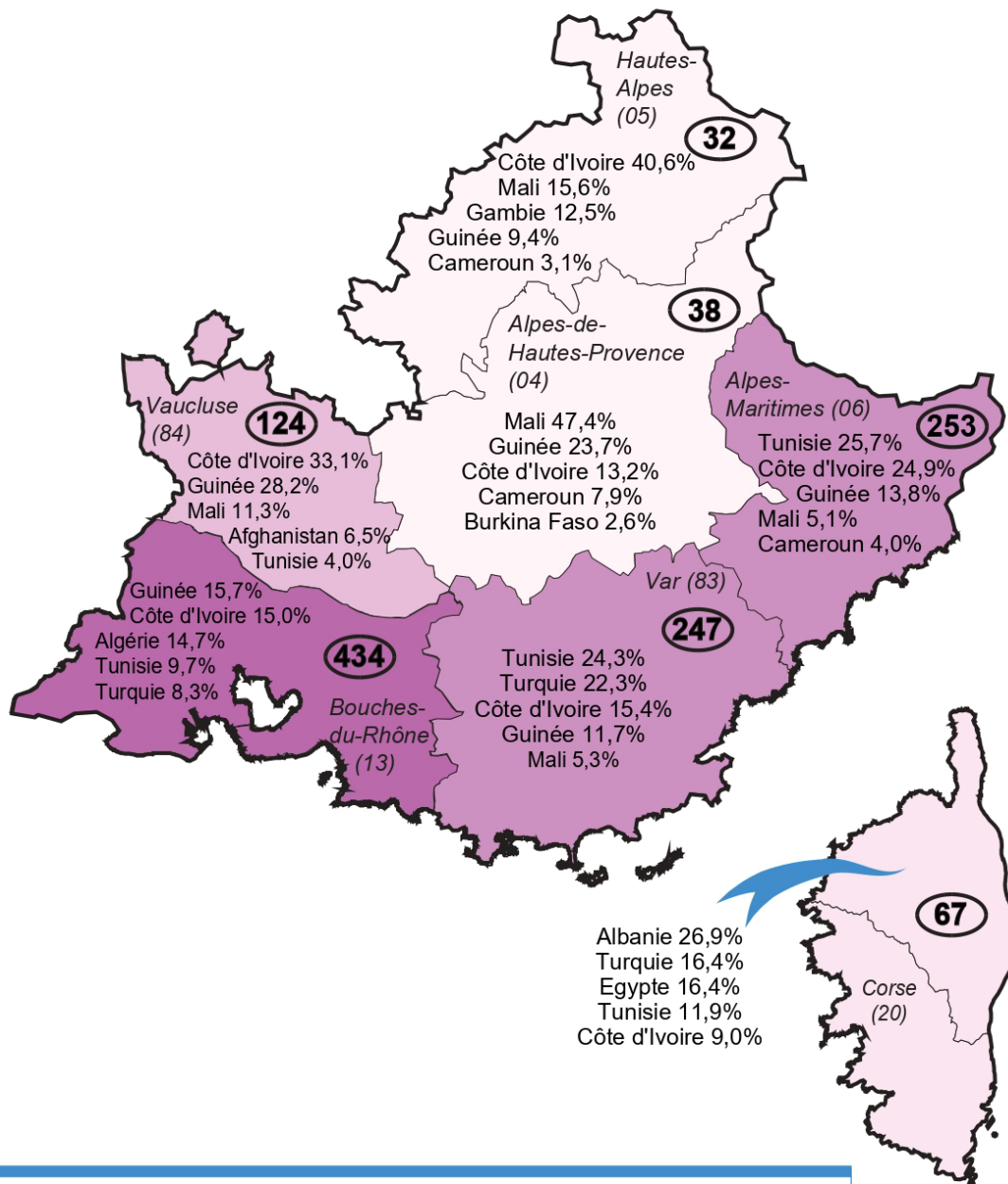
Part des MNA pris en charge par chaque département dans le total des prises en charge de MNA sur l'ensemble du territoire métropolitain

- de 0,12 à 0,40 %
- de 0,41 à 0,65 %
- de 0,66 à 0,95 %
- de 0,95 à 1,70 %
- de 1,71 à 4,04 %

MNA : Mineurs Non Accompagnés

DPJJ / MMNA & BSI-L3

DIR Sud-Est : Nombre de MNA confiés par département en 2022 et pays d'origine



Mali X% Principaux pays d'origine et part de leurs ressortissants dans le total des MNA confiés dans le département

(238) Nombre de MNA confiés

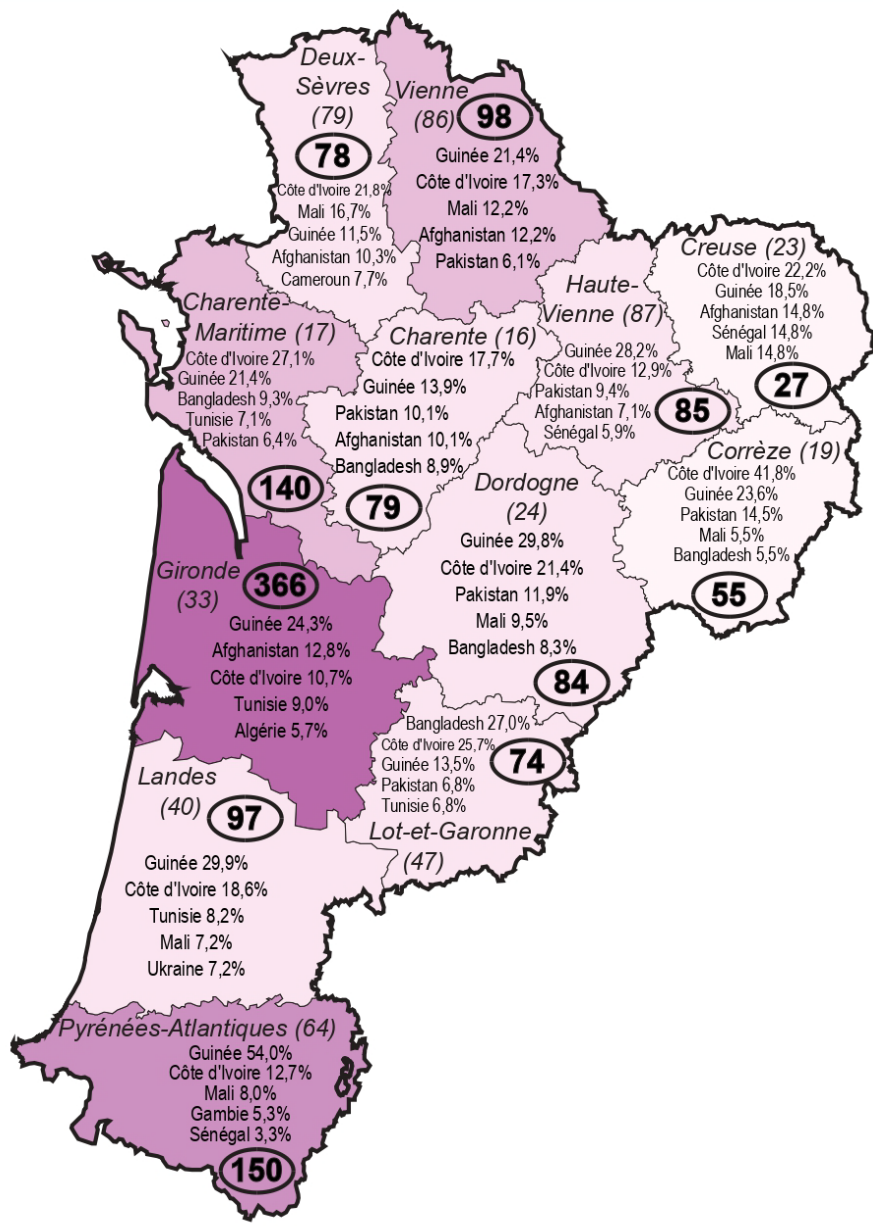
Part des MNA pris en charge par chaque département dans le total des prises en charge de MNA sur l'ensemble du territoire métropolitain

- de 0,12 à 0,40 %
- de 0,41 à 0,65 %
- de 0,66 à 0,95 %
- de 0,96 à 1,70 %
- de 1,71 à 4,04 %

MNA : Mineurs Non Accompagnés

DPJJ / MMNA & BSI-L3

DIR Sud-Ouest : Nombre de MNA confiés par département en 2022 et pays d'origine



Mali X% Principaux pays d'origine et part de leurs ressortissants dans le total des MNA confiés dans le département

238 Nombre de MNA confiés

Part des MNA pris en charge par chaque département dans le total des prises en charge de MNA sur l'ensemble du territoire métropolitain

- de 0,12 à 0,40 %
- de 0,41 à 0,65 %
- de 0,66 à 0,95 %
- de 0,96 à 1,70 %
- de 1,71 à 4,04 %

4. LES SPÉCIFICITÉS DE L'ANNEE 2022

L'année 2022 est marquée par une reprise des flux migratoires, une évolution des routes migratoires, ainsi que par l'arrivée de mineurs à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et de l'accostage au port de Toulon du navire Océan Viking. Les départements ont rencontré un certain nombre de difficultés mais ont également su développer des pratiques inspirantes.

4.1 LA REPRISE DES FLUX MIGRATOIRES A LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE

Si la crise sanitaire a eu pour effet de réduire fortement les arrivées des MNA en 2020, une reprise des flux migratoires, due à la fin des restrictions de déplacement entre États, est constatée depuis 2021.

L'année 2022 est ainsi marquée par une **hausse des arrivées de migrants**. 14 782 MNA ont été confiés aux conseils départementaux métropolitains et portés à la connaissance de la MMNA contre 11 315 durant l'année 2021, soit une hausse de 30,64 %.

Une augmentation du nombre de MNA de 63,19 % par rapport au mois de janvier 2021 est constatée dès le début de l'année.

Le décret n° 2022-51 du 22 janvier 2022 a introduit une interdiction des déplacements entre les régions françaises. Cette restriction de déplacement a obligé la MMNA, dans le cadre de la péréquation nationale, à préconiser des orientations au sein d'une même région administrative. Cela a pu créer de forts déséquilibres au regard de la clé de répartition. Une attestation de déplacement dérogatoire a été mise en place en vue d'un accueil dans un autre département en exécution d'une décision de placement judiciaire prise après orientation par la cellule de répartition nationale. Les orientations interrégion ont pu reprendre normalement dès le mois de février et ce jusqu'à la fin de la restriction des déplacements.

4.2 L'ÉVOLUTION DES ROUTES MIGRATOIRES

Bien qu'en perpétuelle évolution au gré des fluctuations socio-politiques, les trois itinéraires principaux de migration vers l'Europe en provenance d'Afrique et du Moyen-Orient demeurent :

- La **Méditerranée occidentale** depuis le Maroc et l'Algérie qui mène à l'Espagne et au Portugal (ressortissants algériens et marocains essentiellement en 2022, mais aussi maliens, soudanais ou en provenance de pays d'Afrique sub-saharienne). En 2022, 31 219 arrivées ont été comptabilisées depuis cette route ;
- La **Méditerranée centrale** depuis la Libye, la Tunisie ou l'Égypte vers l'Italie, Malte et la Grèce (ressortissants ivoiriens, guinéens, égyptiens, tunisiens mais également de nombreux ressortissants de la Corne de l'Afrique). En 2022, 105 561 arrivées ont été comptabilisées depuis cette route ;
- La **Méditerranée orientale** dite « route des Balkans » avec un passage par la Turquie et la Grèce (pour les ressortissants de Syrie, de Turquie, de République démocratique du Congo (RDC) du Nigéria, de l'Afghanistan et de la Somalie en 2022). En 2022, 43 906 arrivées ont été comptabilisées depuis cette route.

En août 2022, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) dénombreait plus de 680 000 migrants en Libye de plus de 41 nationalités¹. De ce fait, les déplacements continuent de s'accroître en direction de la route centrale. Les contrôles établis dans le pays sont désormais moindres et permettent une reprise des mouvements migratoires depuis les côtes libyennes.

Si les chiffres des arrivées en Europe n'atteignent pas le pic connu en 2015, ils continuent néanmoins d'augmenter chaque année depuis la fin de la période de la Covid-19. Ainsi, le nombre total d'arrivées en 2022 est de 180 686 personnes contre 130 236 en 2021.

De plus en plus de migrants continuent de privilégier la route en direction de l'archipel des îles Canaries. L'OIM précise qu'entre les mois de janvier et avril 2022, 6 624 personnes en provenance de l'Afrique de l'ouest auraient rejoint cette route particulièrement périlleuse en bateau, ce qui correspond à une augmentation de 50 % des arrivées en Europe par rapport à la même période en 2021².

L'insécurité politique, les conflits armés, les crises liées au changement climatique ainsi que les conséquences de la Covid-19 sont parmi les facteurs à l'origine de cet exode.

Les routes migratoires depuis la méditerranée demeurent particulièrement dangereuses malgré les opérations de sauvetage mises en œuvres. D'après le *Missing Migrants Project*³, 2 366 personnes ont disparu en Méditerranée en 2022, dont 114 enfants.

Les littoraux méditerranéens ne sont pas les seuls concernés : la hausse significative de tentatives de traversées outre-manche observée dès 2019 s'est encore accrue en 2021 et 2022. A titre d'exemple, 1 295 migrants auraient, selon les autorités britanniques, tenté de traverser la Manche le lundi 22 août 2022⁴. Selon les estimations de la préfecture maritime de la Manche⁵, le nombre de tentatives ou traversées de la Manche a atteint un nombre record cette année. En effet, le ministère de la défense britannique estime à 45 756 le nombre d'arrivées irrégulières en 2022 contre environ 29 000 en 2021⁶. Ce choix de destination reste motivé par le souhait des migrants de contourner le règlement Dublin les contraignant à demander l'asile dans le premier pays d'arrivée de l'Union Européenne. Depuis le Brexit, le Royaume-Uni n'étant plus partie au règlement, les autorités ne peuvent renvoyer les migrants dans le pays de primo-accueil.

Cependant, l'accord conclu par le gouvernement britannique avec le gouvernement du Rwanda et dévoilé le 14 avril 2022 afin de prendre des mesures pour renvoyer les demandeurs d'asile vers ce pays où leur demande sera examinée, aurait pour objectif de décourager les traversées de la Manche. Cet accord controversé et contesté par les agences onusiennes et les associations a toutefois été validé par la justice du Royaume-Uni.

¹ IOM Libya migrant report round 44 – September - october 2022, <https://dtm.iom.int/reports/libya-migrant-report-44-september-october-2022>

² Organisation Internationale pour les Migrations, <https://dtm.iom.int/reports/senegal-Etat-des-lieux-de-depart-mouvements-vers-les-iles-canaries-mars-avril-2022>

³ Projet Missing Migrants, <https://missingmigrants.iom.int/fr/donnees>

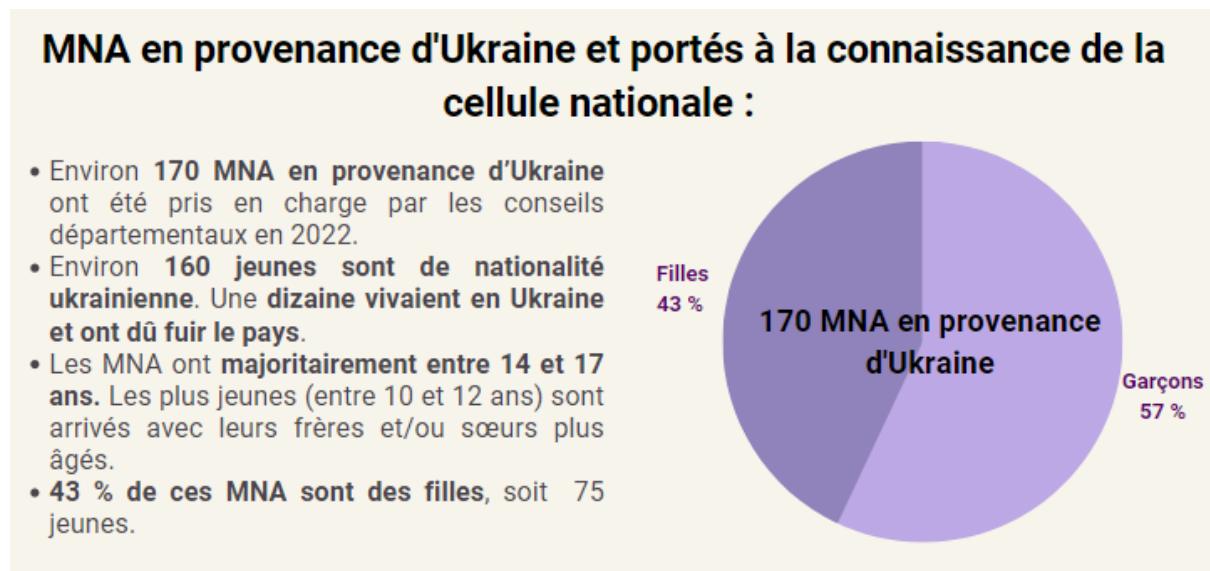
⁴ Le Monde, « Immigration vers le Royaume-Uni : 1295 traversées de la Manche lundi, plus de 22 000 depuis le début de l'année », 23 août 2022. https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2022/08/23/immigration-vers-le-royaume-uni-1-295-traversees-de-la-manche-lundi-plus-de-22-000-depuis-le-debut-de-l-annee_6138805_4355770.html

⁵ Communiqué de la Préfecture maritime de la Manche, [Bilan opérationnel de la préfecture maritime Manche et mer du Nord 2022 - Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord \(premar-manche.gouv.fr\)](https://premar-manche.gouv.fr/Bilan-operationnel-de-la-prefecture-maritime-Manche-et-mer-du-Nord-2022-Prefecture-maritime-de-la-Manche-et-de-la-mer-du-Nord)

⁶ Europe 1, « Migrants : plus de 45.000 traversées illégales de la Manche en 2022, un nouveau record », 1er janvier 2023 <https://www.europe1.fr/societe/migrants-plus-de-45000-traversees-illegales-de-la-manche-en-2022-un-nouveau-record-4158135>

4.3 LES MNA EN PROVENANCE D'UKRAINE

A la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, l'accueil des MNA en provenance d'Ukraine a été au cœur des questionnements des conseils départementaux.



Afin d'encadrer l'accueil et l'accompagnement des MNA en provenance d'Ukraine, la MMNA a contribué à l'élaboration de deux notes à destination de l'ensemble des acteurs concernés par la prise en charge de ce public. Ainsi, **l'instruction interministérielle** et **la note du ministère de la justice du 1^{er} avril 2022**, ont détaillé et organisé l'accueil et la prise en charge de ces enfants en fonction de différents cas de figure, selon que ces enfants étaient accompagnés ou non d'un adulte ou d'une institution, titulaire ou non de l'autorité parentale.

Certains départements ont mis en place des procédures d'identification et de prise en charge spécifiques, en relation avec les préfetures et les parquets. Les articulations travaillées et anticipées entre les différents acteurs ont **facilité la prise en charge des MNA en provenance d'Ukraine** (santé, scolarité, hébergement, situation administrative...).

Durant l'année 2022, divers départements ont été confrontés à des situations de retour volontaire en Ukraine. Dans la majorité des cas, des membres de la famille venaient chercher les mineurs afin de les ramener en Ukraine ou les parents des mineurs les rejoignaient en France.

La MMNA a participé au groupe de coordination sur la question de la traite des êtres humains et les actions mises en place dans le cadre de la crise ukrainienne. Ce groupe de travail, piloté par le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), et composé de représentants des ministères et associations a permis la réalisation de **livrets de prévention contre les violences et formes d'exploitations**. Ces livrets sont disponibles sur le site des ministères de la Justice et de l'Intérieur et du HCR. Ils ont été traduits en plusieurs langues (ukrainien, russe, français et anglais) et diffusés à toutes les préfetures et associations.

4.4 LE NAVIRE OCEAN VIKING

Le 11 novembre 2022, le navire OCEAN VIKING a accosté au port de Toulon. Parmi les 234 migrants présents à bord du bateau, **44 personnes se déclaraient mineures et non accompagnées**. Ces jeunes ont été mis à l'abri au sein d'un hôtel réquisitionné par la préfecture du Var. L'aide sociale à l'enfance du Var a procédé aux évaluations, après un temps de répit, selon la procédure suivante :

- Visites médicales au service départemental des actions de santé de Toulon ;
- Saisine de la police aux frontières (PAF) pour vérification des documents d'identité ;
- Convocation de tous les jeunes à la préfecture pour enregistrement dans le fichier d'appui à l'évaluation de la minorité ;
- Réalisation des évaluations et transmission pour validation à la responsable de l'aide sociale à l'enfance ;
- Saisine du parquet et désignation d'un administrateur ad hoc pour tous ces MNA.

La mission nationale MNA a repéré, dès l'arrivée du navire Océan Viking, des conseils départementaux susceptibles d'accueillir les personnes effectivement reconnues mineures et non accompagnées. Les 15 et 16 novembre 2022, 26 des 44 personnes se déclarant MNA ont fugué du lieu de mise à l'abri. Ces jeunes avaient indiqué avoir des points de contact sur le territoire européen (Royaume-Uni, Allemagne, Danemark, Italie, Suisse ou Suède). Sur saisine du parquet de Toulon, les personnes effectivement reconnues MNA ont été orientées par la cellule nationale vers les départements du Var, du Puy-de-Dôme, du Val-de-Marne, des Alpes-de-Haute-Provence, de la Côte-d'Or et de la Haute-Savoie.

4.5 LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES TERRITOIRES

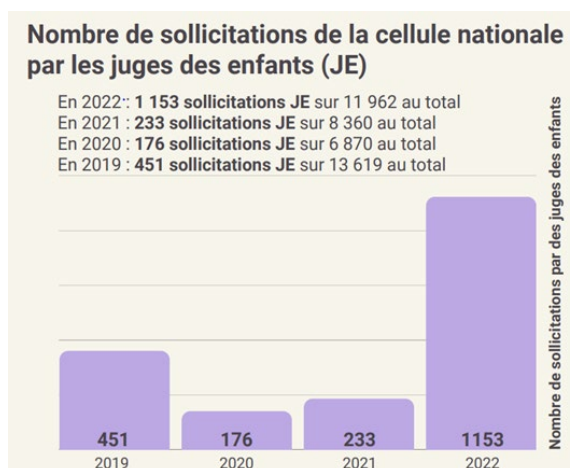
- **Les acteurs et dispositifs de la protection de l'enfance mis en tension par la prise en charge des MNA**

La MMNA a été informée des difficultés rencontrées par les conseils départementaux dans la prise en charge de MNA présentant des besoins spécifiques :

- **L'augmentation de l'arrivée des jeunes filles et de MNA très jeunes**, aux situations sanitaires dégradées, a mis en difficulté certains dispositifs de protection de l'enfance. Des départements ont indiqué ne pas disposer de lieux d'hébergement ou de prise en charge spécifiques aux mineures non accompagnées et aux mineurs victimes de multiples traumatismes ou confrontés à des problèmes de toxicomanie (stupéfiants, médicaments, etc.).
- **La recrudescence des suspicions de cas de traite des êtres humains** a été constatée. Les départements ont alerté la MMNA du manque de dispositifs adaptés aux MNA sous l'emprise de réseaux qui les incitent à commettre des infractions et aux jeunes filles contraintes à se prostituer.
- **La présence de jeunes en situation d'errance** a pu mettre en tension les dispositifs d'accueil, faute de solutions adéquates à leur situation de nomadisme, leurs traumatismes et leurs fréquentes addictions.
- **L'existence de « déserts médicaux »** dans certains territoires a mis en difficulté les conseils départementaux pour prendre en charge les besoins en santé des MNA.

Par ailleurs, et de manière plus générale, la hausse du nombre d'arrivées durant l'année 2022 a mis à mal les dispositifs de mise à l'abri et de prise en charge des départements. Aussi, les investigations complémentaires diligentées dans le cadre des évaluations de la minorité et l'isolement, entraînant *in fine* un allongement des délais de mise à l'abri des jeunes, ont eu un impact sur l'engorgement de certains dispositifs. Le recours à l'hébergement hôtelier, pour l'accueil provisoire d'urgence et les décisions de placement, a encore été observé.

Enfin, le nombre de sollicitations des juges des enfants a **augmenté de 394 % entre l'année 2021 et 2022**. La MMNA a constaté des difficultés inhérentes aux orientations des MNA, à la suite des sollicitations des juges des enfants. En effet, certains départements ne souhaitent pas accueillir des jeunes évalués majeurs par un département et reconnus, ensuite, mineurs par le juge des enfants, saisi directement.



Ces différentes situations font l'objet d'une **alerte mensuelle**, transmise à la direction de la PJJ et au cabinet du garde des Sceaux. La mission informe également la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) des difficultés communiquées par les départements.

- **La mise en œuvre du fichier d'appui à l'évaluation de la minorité et l'isolement (AEM)**

La poursuite de l'harmonisation des pratiques en matière d'évaluation et la généralisation de l'utilisation de ce fichier, prévue à l'article 40 de la loi relative à la protection des enfants du 7 février 2022, devraient faciliter les collaborations entre les départements. Pour rappel, cet article mentionne que la contribution forfaitaire versée par l'État aux départements pour l'évaluation de la situation et la mise à l'abri des personnes se déclarant MNA pourra ne pas être versée, en totalité ou en partie, si le conseil départemental n'organise pas la présentation de la personne à la préfecture ou s'il ne transmet pas, chaque mois, la date et le sens des décisions individuelles prises à l'issue de l'évaluation.

Entre la publication du décret du 30 janvier 2019 portant sur « *les modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à ces personnes* », issu de la loi asile et immigration du 10 septembre 2018, et la fin 2022, **85** départements ont signé une convention avec leurs préfectures permettant de recourir à l'utilisation du fichier AEM.

Néanmoins, selon les informations transmises par les départements, certaines **modalités d'utilisation du dispositif AEM perdurent et ne répondent pas à l'esprit de sa création** tels que :

- L'enregistrement en préfecture comme élément conditionnant la mise à l'abri et l'évaluation d'un jeune ;
- Le refus de procéder à l'évaluation sociale si la personne est identifiée comme majeure dans l'un des fichiers interrogés par la préfecture (VISABIO ou AGDREF) ;
- L'interrogation du fichier AEM par le conseil départemental de destination après une évaluation établissant la minorité et l'isolement et la décision judiciaire de placement.

La mission nationale informe la direction générale des étrangers en France (DGEF) des situations relevant de sa compétence lorsqu'elles sont portées à sa connaissance par les départements.

4.6 LES DISPOSITIFS INSPIRANTS



Afin de répondre au mieux aux besoins des MNA, les dispositifs de protection de l'enfance se font innovants. Ainsi, des conseils départementaux ont mis en place de nouvelles formes d'hébergement et d'accompagnement afin que ce public bénéficie d'une prise en charge adaptée à ses besoins spécifiques et d'un meilleur accompagnement vers l'autonomie.

• Des familles d'accueil solidaires

L'**accueil solidaire** consiste, pour une personne, un couple ou une famille à accueillir ponctuellement, au sein de son foyer, de manière bénévole et volontaire, un MNA pour un temps privilégié. Ce temps peut-être plus ou moins long en fonction des disponibilités de la famille et du jeune. L'accueil peut donc se faire le temps d'un repas, d'une activité, d'un week-end ou de quelques jours.

L'accueil solidaire est un **soutien éducatif** pour le jeune. La famille doit faire preuve d'écoute, d'empathie, lui faire découvrir la culture française afin de concourir à sa socialisation. Une ouverture à la vie sociale et locale lui permet de favoriser son intégration et son estime de lui-même dans le nouvel environnement du pays d'accueil. Ce dispositif a de réels atouts pour les MNA, puisqu'il leur permet de faciliter leur intégration, d'apprendre les codes sociaux et de bénéficier d'un accompagnement éducatif. La famille peut aider le MNA à faire ses devoirs, l'emmener au musée, au cinéma, l'aider à trouver un apprentissage etc.

Seuls les **mineurs volontaires** peuvent se voir proposer ce mode d'accueil, qui donne lieu à la signature d'une convention d'accueil entre le conseil départemental, le jeune et la famille. Le mineur demeure sous la responsabilité du conseil départemental⁷.

⁷ L'article L. 221-2-6. I du code de l'action sociale et des familles, introduit par la loi du 7 février 2022 sur la protection des enfants, prévoit un système de parrainage, dans le cadre d'une relation durable coordonnée par une association et construite sous la forme de temps partagés réguliers entre l'enfant, le parrain ou la marraine.

- **La possibilité d'étendre le contrat jeune majeur jusqu'à 25 ans**

Certains départements ont mis en place un accompagnement des MNA les plus **vulnérables** et les **moins autonomes** jusqu'à l'âge de **25 ans**, à travers la prolongation du contrat jeune majeur (CJM).

Dans la pratique, le jeune homme ou la jeune femme doit rédiger un courrier exposant ses motivations. Une commission réunissant le conseil départemental et les partenaires locaux étudient son dossier. Le jeune majeur doit être en situation régulière sur le territoire, avoir un projet professionnel, démontrer une certaine motivation ou une inscription dans un cursus qualifiant, ou ne pas être autonome et avoir des problèmes de santé psychiques ou physiques nécessitant de continuer l'accompagnement. La durée du CJM est étudiée au cas par cas et modulable en fonction de l'évolution de sa situation. Le jeune majeur est prévenu de la fin du CJM au minimum trois mois avant son terme.

LA PRISE EN CHARGE DES MNA AU-DELA DE 18 ANS AU NIVEAU EUROPÉEN



En 2020, la Finlande a porté à 25 ans la limite d'âge prévue pour les services de soutien destinés aux MNA, contre 21 ans auparavant.



Depuis 2021, en Hongrie, il est possible de prolonger la prise en charge jusqu'à l'âge de 30 ans si le MNA suit des études, une formation ou un cursus d'enseignement supérieur.



En République slovaque, il est possible de prolonger le séjour des MNA au sein d'un centre de prise en charge jusqu'à l'âge de 25 ans, dès lors qu'ils suivent des études ou se préparent à un métier.



En Irlande, les MNA peuvent prétendre à un plan de prise en charge prolongée jusqu'à l'âge de 21 ou 23 ans, s'ils suivent une scolarité à temps plein. La prise en charge comprend l'accompagnement par un travailleur social, l'allocation de prise en charge standard de 300 € par semaine pour frais de subsistance, l'accompagnement pour les démarches de protection internationale et un appui pour les demandes de regroupement familial.

Données extraites du rapport « transition vers l'âge adulte des MNA » du Réseau européen des migrations

- **Une prise en charge plus adaptée**

Certains départements ont mis en place des structures d'hébergement dédiées à l'accueil de jeunes filles MNA. Il s'agit, dans la majorité des situations, d'appartements en semi-autonomie qui accueillent exclusivement des jeunes filles en colocation.

Eu égard de la recrudescence des cas de suspicions de traite des êtres humains, et notamment des jeunes filles contraintes à se prostituer, certains départements ont pu ouvrir des **places d'accueil**

d'urgence pour les victimes. Des travaux ont été menés avec différentes associations spécialisées sur la question de la traite afin de concevoir une prise en charge adaptée à leur situation sanitaire dégradée.

Aussi, certains conseils départementaux ont pu conclure des partenariats avec des associations, la Maison des adolescents ou encore le Planning familial afin que des **formations** puissent être dispensées aux professionnels, et que les MNA bénéficient de temps dédiés à l'éducation sexuelle.

- **L'accueil des mères et de leurs enfants**

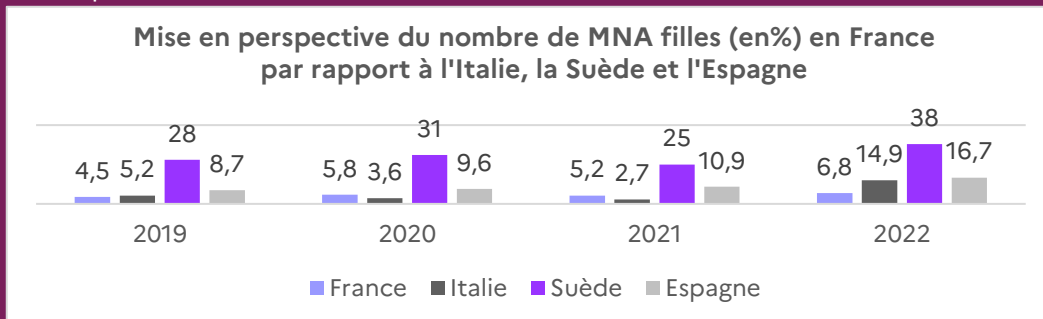
Certaines jeunes filles MNA arrivent enceintes ou avec leur enfant sur le territoire national. Se pose alors la question de la prise en charge particulière de ces dernières durant leur grossesse mais également lors de la naissance de leur enfant. Aussi, quelques départements ont créé des structures adaptées à leur accueil et leur prise en charge.

Un **service de soutien à la parentalité** a, par exemple, été développé dans un département. Il consiste en un accompagnement pluridisciplinaire des jeunes mères et de leur enfant né ou à naître. Il vise à assurer la sécurité physique et affective de l'enfant, soutenir la parentalité, favoriser un équilibre familial en respectant la place de chacun, mobiliser et valoriser les compétences des parents. Une éducatrice et une infirmière sont référentes des futures mères ou des mères et de leur enfant. Ce service travaille étroitement avec le service de protection maternelle et infantile du secteur et une puéricultrice. Par ailleurs, pendant les temps scolaires des mères, les enfants sont accueillis chez des assistantes maternelles.

Un **appartement dédié** à ces jeunes filles a également pu être créé. Chaque mère occupe une chambre avec son enfant et partage les pièces communes. Une chambre est aménagée en espace ludique et pédagogique pour que les enfants puissent avoir un lieu d'éveil et de jeux. Aussi, une pièce est réservée à l'animation d'ateliers et offre la possibilité d'accueillir les pères.

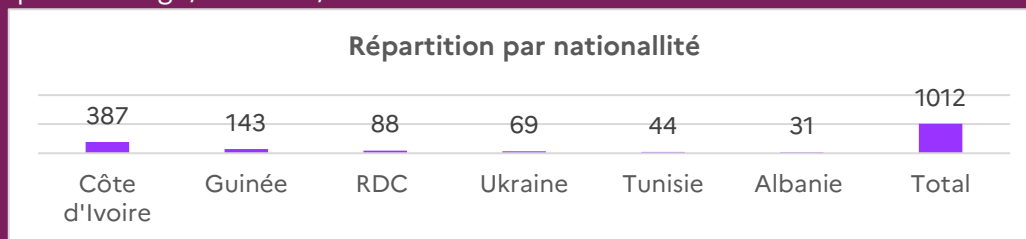
REGARD SUR LA SITUATION DES MNA FILLES

En 2022, 1 012 MNA étaient des filles ce qui représente 6,8 % de l'effectif total. Cette augmentation de la part des filles depuis 2019 est également observée en Suède et en Espagne où elles représentent respectivement 38% et 16,7 % des MNA.



Données extraites du rapport EUPROM

En France, les pays d'origine les plus représentés sont la Côte d'Ivoire, la Guinée, la République démocratique du Congo, l'Ukraine, la Tunisie et l'Albanie.



Les jeunes filles originaires de Côte d'Ivoire

La nationalité la plus représentée parmi les jeunes filles MNA est la Côte d'Ivoire, avec 387 mineures prises en charge par les services de l'ASE en 2022. Les motifs de migration déclarés sont d'ordre sociétal. Ce sont majoritairement des craintes liées à l'exposition aux mutilations sexuelles féminines, le risque d'un mariage forcé et/ou la fuite de violences domestiques ou intra-familiales.

Les jeunes filles originaires de République démocratique du Congo

Soixante-trois mineures d'origine congolaise ont été prises en charge par les services de l'ASE en 2022. Les motifs de migration sont également d'ordre sociétal tels que les violences domestiques, les mariages forcés et les accusations de sorcellerie contre les enfants. Plus de la moitié des jeunes prises en charge ont subi des violences sexuelles dans leur pays ou sur la route migratoire.

Par ailleurs, la majorité de ces MNA sont passées par la Turquie et la Grèce avant d'arriver en France. Les situations de traite des êtres humains durant le parcours migratoire sont fréquentes.

Les jeunes filles originaires d'Albanie

Trente-et-une mineures d'origine albanaise ont été prises en charge par les services de l'ASE en 2022. Les motifs de migration sont majoritairement liés aux violences intrafamiliales et la fuite d'un mariage forcé.

Dans un travail intitulé « Diagnostic Albanie » publié en 2021, Olivier PEYROUX, sociologue, soulignait l'existence de mariages forcés sur le territoire français dont des MNA Albanaises pouvaient être victimes. Recrutées en Albanie et fiancées via des réseaux sociaux, elles sont amenées en France et contraintes de vivre au sein de leur belle-famille. Le risque de traite relève principalement de l'exploitation domestique mais l'exploitation sexuelle n'est pas à exclure notamment après une répudiation de la jeune fille par sa belle-famille.

5. L'APPUI AUX ACTEURS DU DISPOSITIF

Durant l'année 2022, la MMNA a pu, grâce à la levée des restrictions sanitaires, reprendre ses échanges avec diverses organisations et institutions départementales, nationales et internationales, œuvrant pour l'évaluation et la prise en charge des MNA.

Ces rencontres ont permis de mieux faire connaître le rôle et les missions de la MMNA, de transmettre son expertise et d'exposer les perspectives de travail concernant les MNA. La mission s'est enrichie des échanges et des pratiques relevées dans les différents territoires.

Par son expérience des problématiques concernant les MNA identifiées au niveau national, la MMNA propose des réponses ou des pistes de réflexion aux départements qui la sollicitent, mais également à l'autorité judiciaire et aux associations qui l'alertent.

• A la rencontre des conseils départementaux et des acteurs judiciaires

Les échanges entre la MMNA et les conseils départementaux sont très réguliers. La mission conduit des entretiens avec ces derniers relatifs aux dispositifs d'évaluation et de prise en charge des MNA. Elle intervient en soutien en répondant à des questions ponctuelles relatives à des problématiques rencontrées par les départements (évaluation de la minorité et de l'isolement, clé de répartition, protection de l'enfance, hébergement, santé, régularisation, etc.).

La MMNA a pu participer à divers **comités de pilotage (COFIL)** et rencontres dédiées :

- COFIL du département de la Seine-Saint-Denis en mars 2022 ;
- Rencontre, en septembre 2022, avec les responsables du service MNA du département des Hauts-de-Seine qui a permis d'aborder les questions d'évaluation et de prise en charge des MNA par les services du CD ;
- COFIL justice des mineurs piloté par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse et en lien avec l'ensemble des directions du ministère au mois de décembre 2022. Un atelier relatif aux MNA était organisé durant ce COFIL.

Des **journées thématiques** concernant les MNA sont également organisées par les services déconcentrés de la PJJ, telles que les directions interrégionales. La MMNA est alors invitée à participer à ces journées :

- Journée d'étude sur les MNA organisée par la direction territoriale Rhône-Ain-Métropole de Lyon qui s'est tenue le 25 mars 2022 à Lyon.

Les **groupes de travail** auxquels participent la mission peuvent également être mis en place au niveau des institutions judiciaires :

- Groupe de travail organisé par la cour d'appel de Versailles du 6 octobre 2022. De nombreux professionnels travaillant avec ou en faveur des MNA (magistrats, PJJ, CD) sont réunis, à l'initiative de la cour d'appel de Versailles, afin d'uniformiser les pratiques et les décisions judiciaires concernant les MNA. Ce groupe de travail permet également de se projeter dans un travail partenarial afin de dépasser les difficultés liées à l'évaluation de la minorité et de l'isolement par l'élaboration de fiches pratiques.

La mission MNA continue de répondre aux nombreuses **demandes de contributions** portant sur les sujets de la migration des mineurs :

- Au niveau interne, à travers les commandes et attentes des cabinets du garde des Sceaux et de la secrétaire d'Etat à l'enfance;

- Au niveau national, pour les autorités indépendantes, et les travaux parlementaires ;
- Au niveau européen, par les sollicitations de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), notamment concernant des affaires relatives aux mineurs non accompagnés actuellement pendantes devant cette dernière.

- **A la rencontre des associations et organismes de défense des droits humains**

D'une incontestable nécessité pour ce public, la MMNA se veut en lien avec le monde associatif, dans un objectif de partage de bonnes pratiques, d'informations sur les difficultés rencontrées et de dialogue sur les perspectives de progression. En effet, les associations peuvent intervenir durant tout le parcours des MNA, que ce soit lors de l'évaluation de la minorité et de l'isolement, au moment de leur prise en charge ou pour les accompagner vers les services adaptés.

De nombreuses rencontres ont lieu entre la MMNA et les associations. Ces rencontres permettent une présentation des missions respectives des acteurs, le partage d'informations ainsi que la création de perspectives communes :

- Visite des locaux de l'association **Hors la Rue** à Paris et échanges autour de l'activité de l'association ;
- Rencontre avec la **convention nationale des associations de la protection de l'enfant** ;
- Liens réguliers avec **InfoMIE** afin de partager certaines situations, les difficultés juridiques enregistrées et énoncer les évolutions attendues.

La MMNA répond toujours aux demandes régulières **du service de rétablissement des liens familiaux (RLF) de la Croix-Rouge française** qui la sollicite afin de savoir si des jeunes séparés de leur famille, puis recherchés, sont connus de la cellule nationale. Ces échanges renforcent la coopération existante entre les deux services et permettent d'analyser les opportunités de sensibilisation et de diffusion de ce programme. En septembre, la mission a accueilli les membres du **réseau EGN** (European Guardianship Network), réseau que la Croix Rouge a rejoint depuis 2020 en tant qu'administrateur ad hoc de mineurs non accompagnés en zone d'attente et de MNA demandeurs de protection internationale sur le territoire.

- **Le soutien par la MMNA des acteurs institutionnels**

La mission MNA collabore à l'élaboration de réponses concernant la migration des mineurs. Elle est ainsi régulièrement sollicitée par des partenaires institutionnels travaillant sur les questions migratoires, et notamment sur les mineurs non accompagnés. Il s'agit par exemple de sollicitations provenant :

- Du **réseau européen des migrations (REM)**. La mission contribue régulièrement aux travaux du REM portant sur les enfants migrants et les mineurs portés disparus ;
- De la **Défenseure des droits**. Il s'agit d'apporter des éléments de réponse dans le cadre de demandes d'informations ou de rapports thématiques et d'activité de la Défenseure des droits, en particulier quand des éléments relatifs aux MNA y sont inscrits ;
- Des institutions françaises telles que **l'Assemblée nationale**, le **Sénat**, etc. Ces dernières peuvent interroger la MMNA concernant différents points relevant de l'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se déclarant MNA, du dispositif de répartition nationale ou encore des modalités et difficultés de prise en charge des MNA par les conseils départementaux.

- **La formation des acteurs**

La mission a, durant l'année 2022, poursuivi ses interventions en matière de formation :

- **Au centre de formation de la fonction publique territoriale** à Angers du 29 au 30 juin et du 5 au 6 décembre (CNFPT) pour deux sessions à destination des professionnels en charge de l'évaluation au sein de conseils départementaux ou associations délégataires ;
- **A l'école nationale de PJJ** à Roubaix le 17 mars auprès des professionnels de la PJJ, du secteur associatif habilité et aux autres partenaires de la PJJ tels que les conseils départementaux, magistrats, policiers, etc. ;
- Dans les **pôles territoriaux de formation (PTF)** sur la prise en charge des mineurs non accompagnés (9 février au PTF Ile-de-France/Outre-mer et le 19 octobre au PTF Grand Ouest) ;
- **A l'école nationale de la magistrature (ENM)** auprès des magistrats.

- **Un sujet interministériel**

Dans la continuité des années précédentes, la MMNA s'articule de manière permanente avec l'ensemble des directions du ministère de la Justice : la DACS (direction des affaires civiles et du sceau), la DACG (direction des affaires criminelles et des grâces) et la DAP (direction de l'administration pénitentiaire). Elle travaille également avec les différents ministères compétents en la matière tant dans le cadre de l'élaboration des décrets et arrêtés que sur l'ensemble des thématiques développées dans ce rapport telles que :

- Le fichier « Appui à l'évaluation de la minorité » (AEM), le groupe mixte migratoire permanent franco-marocain, le sujet des personnes se déclarant comme MNA en centres de rétention administrative (CRA), la transmission de statistiques sur sollicitations de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) et la finalisation de la relocalisation des MNA de Grèce avec le ministère de l'intérieur ;
- La traite des êtres humains (TEH), la conférence sur l'avenir de l'Europe et la finalisation de la relocalisation des MNA de Grèce avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le secrétariat général aux affaires européennes (SGAE) ;
- L'ensemble des travaux intéressant les MNA et notamment dans le cadre du groupe de travail sur la santé des MNA dans le cadre de la mise à l'abri avec le ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

FOCUS SUR LE GUIDE DES PREMIÈRES ÉVALUATIONS EN BESOIN DE SANTÉ au cours de la période d'accueil provisoire d'urgence des personnes se déclarant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.



En application de l'article L.221-2-4 du code de l'action sociale et des familles, le président du conseil départemental doit mettre en place un accueil provisoire d'urgence et évaluer la situation de la personne qui se présente comme mineure et non accompagnée, après lui avoir permis de bénéficier d'un temps de répit.

Pendant la période d'accueil provisoire d'urgence et concomitamment à l'évaluation de la minorité et de l'isolement de la personne, une **première évaluation de ses besoins en santé** est également réalisée. Il s'agit d'une démarche bien distincte de l'évaluation de la minorité et de l'isolement, dont la seule finalité est d'orienter la personne le plus précocement possible en vue d'une prise en charge adaptée, le cas échéant, à ses besoins en santé.

Le guide de bonnes pratiques en matière de « première évaluation des besoins en santé » est le fruit d'un travail copiloté par la direction générale de la santé (DGS) et la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Il s'appuie sur les recommandations du Haut conseil de la santé publique du 7 novembre 2019 relatives au bilan de santé des enfants étrangers isolés. Un groupe de travail composé de représentants de divers ministères, dont la MMNA, de représentants de conseils départementaux, d'agences régionales de santé et de professionnels de santé coordonnateurs de permanence d'accès aux soins de santé (PASS) s'est réuni de manière régulière afin de participer à la rédaction de ce guide. Ce dernier a fait l'objet d'une concertation auprès d'associations impliquées dans la prise en charge de ce public.

Ce guide s'adresse aux professionnels de santé, de l'Aide sociale à l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse et aux professionnels mettant en œuvre les accueils de jour et les mises à l'abri.

Le guide recommande la réalisation d'un rendez-vous santé en plusieurs étapes :

- Dans les 48h après la mise à l'abri : la réalisation d'un **premier entretien** vise à repérer un problème de santé nécessitant une prise en charge urgente et/ou un antécédent médical pour lequel la rupture d'un traitement de fond pourrait entraîner une décompensation.
- Au moins trois jours après l'entretien d'orientation, une fois la personne stabilisée dans la sécurisation de ses besoins fondamentaux primaires et secondaires, un **rendez-vous médical complet** est mis en œuvre dont une **évaluation de l'état psychologique**.

Il est également précisé les modalités organisationnelles de l'évaluation des besoins en santé ainsi que les règles relatives au consentement du jeune.

6. ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIVE

- **Loi n°2022-140 relative à la protection des enfants promulguée le 7 février 2022**



Cette loi est composée d'un titre VII intitulé « Mieux protéger les mineurs non accompagnés » qui modifie les dispositions du Code de l'action sociale et des familles et du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

La loi du 7 février 2022 encadre la mise à l'abri et l'évaluation des personnes se déclarant mineurs non accompagnés.

Elle crée un article [L.221-2-4](#) dans le code de l'action sociale et des familles (CASF) venant organiser l'accueil provisoire d'urgence et l'évaluation des MNA.

En l'absence de dispositions légales spécifiques pour les MNA, leur accueil provisoire le temps de l'évaluation s'exerçait jusqu'alors selon les modalités prévues par l'article L.223-2 du CASF pour l'accueil provisoire d'urgence « de droit commun », à savoir un accueil et une information du procureur de la République immédiats puis une saisine de l'autorité judiciaire dans un délai de 5 jours si l'enfant n'a pas pu être remis à sa famille ou si les représentants légaux ne se sont pas manifestés ou refusent l'accueil administratif.

Dans le cadre de l'accueil provisoire d'urgence la personne bénéficie d'un temps de répit avant son évaluation. Lorsqu'il se déroule en hébergement hôtelier, sa durée est limitée à deux mois.

Le texte prévoit une généralisation du fichier AEM (appui à l'évaluation de la minorité) et la contribution forfaitaire versée par l'État pour les évaluations ne pourra être versée en totalité si le conseil départemental n'organise pas la présentation des personnes à la préfecture ou s'il ne lui transmet pas les décisions d'évaluation.

Par ailleurs, la loi interdit les réévaluations des MNA orientés dans le cadre de la répartition nationale.

Une amélioration de la prise en charge des personnes reconnues mineurs non accompagnés.

Certaines dispositions de la loi ne visent pas spécifiquement les mineurs non accompagnés, mais elles ont, de fait, une incidence majeure sur leur prise en charge.

Les placements en dispositifs hôteliers sont prohibés à l'exception des périodes de vacances scolaires, de congés professionnels, de loisirs ou afin de répondre à des situations d'urgence (article 7).

La loi impose aux conseils départementaux de prendre en charge les personnes majeures âgées de moins de 21 ans afin d'éviter les « sorties sèches » des dispositifs de protection de l'enfance (article 10). Cette prise en charge prend la forme d'un contrat jeune majeur.

La mise en place d'un nouveau calcul de la clé de répartition nationale.

La clé de répartition prend en compte, en plus du nombre de MNA, le nombre de majeurs de moins de 21 ans pris en charge par l'ASE. Par ailleurs, un critère socio-économique est ajouté aux critères démographiques (article 38).

Le nouveau calcul de la clé de répartition fera l'objet d'un décret d'application publié en 2023.

- **Arrêté du 21 novembre 2022 fixant le montant du financement exceptionnel de l'État pour la prise en charge des mineurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance sur décision de justice et pris en charge au 31 décembre 2021**

Les départements ayant accueilli un nombre supplémentaire de mineurs non accompagnés au 31 décembre 2021 par rapport au 31 décembre 2020 se voient attribuer un financement exceptionnel de l'État.

7. LES MNA IMPLIQUÉS DANS DES AFFAIRES PÉNALES

Dans leur très grande majorité, les mineurs non accompagnés accueillis au titre de la protection de l'enfance ne posent pas de problèmes de délinquance et démontrent une volonté d'intégration. Cependant certains MNA, souvent non demandeurs de protection, mettent en tension les prises en charge éducatives et judiciaires.

Au 31 décembre 2022, les MNA représentaient 1,9 % de l'ensemble des jeunes pris en charge par la PJJ, soit 656 mineurs⁸. Cette donnée doit toutefois être appréhendée avec précaution au regard notamment de l'utilisation d'alias par ces jeunes.

Malgré une baisse constatée depuis l'entrée en vigueur du code de justice pénal des mineurs (CJPM), le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) déferés et incarcérés reste significatif. La systématisation de l'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes impliquées dans des affaires pénales semble être une réponse afin de garantir, aux mineurs privés de la protection de leur famille, un accompagnement au titre de la protection de l'enfance et une orientation vers les dispositifs dédiés aux majeurs pour les personnes qui ne seraient pas reconnues mineures. Des expérimentations sont actuellement réalisées : certains conseils départementaux procèdent à des évaluations en détention, d'autres réalisent une évaluation durant le temps de la garde-à-vue.

7.1 LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **La note de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 3 juin 2022 relative à la communication avec les publics non francophones**

Le français est la langue employée par les professionnels du secteur public et du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) dans l'exercice de leurs missions. L'emploi de la langue française assure l'égalité de traitement des usagers. Cependant, les services et établissements sont susceptibles d'accueillir des publics non-francophones, parmi lesquels des mineurs non accompagnés. Les professionnels ont en général recours aux services d'un interprète. La note prévoit que l'établissement ou le service peut solliciter, au sein de l'équipe, des professionnels susceptibles d'intervenir dans **la langue d'expression du mineur en cas d'urgence**. L'usage d'une langue étrangère est circonscrit aux situations pour lesquelles le recours à l'interprétariat ne peut répondre aux besoins immédiats (présentation spontanée, arrivées en détention, placement tardif ou le week-end, sollicitations nocturnes) et lorsque l'intérêt supérieur de l'enfant le détermine.

- **La circulaire du ministre de la Justice du 12 juillet 2022 relative à l'amélioration du traitement des actes de délinquance commis par des personnes se présentant comme des mineurs non accompagnés fondée sur les dispositions de la loi du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et la sécurité intérieure**

Afin de renforcer l'efficacité de la réponse pénale apportée aux actes de délinquance commis par des personnes se présentant comme des mineurs non accompagnés, tout en garantissant une prise

⁸ A titre de comparaison, les conseils départementaux déclaraient prendre en charge 23 262 MNA au 31 décembre 2022.

en compte adaptée des besoins spécifiques de ce public vulnérable, la circulaire conjointe de la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et de la DPJJ du 12 juillet 2022 liste les différents **outils législatifs et opérationnels à la disposition des professionnels**. Cette circulaire a pour objectif de renforcer l'efficacité de la réponse pénale apportée aux actes de délinquance commis par des personnes se déclarant MNA, tout en garantissant une prise en compte adaptée **des besoins spécifiques de ce public vulnérable**. Elle répond aux deux enjeux majeurs rencontrés par les professionnels confrontés à la problématique des mineurs non accompagnés en conflit avec la loi : l'identification et la prise en charge éducative renforcée.

7.2 LA SITUATION DES MNA INCARCÉRÉS

Le 31 décembre 2022, 15,1 % des mineurs incarcérés en France étaient des MNA. Leur effectif varie en fonction des territoires. Cette valeur est en **diminution par rapport aux années précédentes** (21,6 % au 31 décembre 2021). La direction de la protection judiciaire de la jeunesse et la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) portent une attention particulière à la grande fragilité de ces jeunes détenus en instaurant différents outils spécifiques. **Les livrets d'accueil en détention** sont par exemple réalisés sous forme de pictogrammes. Une convention nationale a été signée par la DAP fin 2022 avec l'inter-service migrant (ISM). Elle permet de faire appel à des interprètes en présentiel comme par téléphone. Des dispositifs d'hébergement conjoints ASE/PJJ sont créés pour les MNA sortants d'incarcération sans mesure ou en attente d'un placement effectif.

Les services de la PJJ développent de plus en plus des **réponses spécialisées et adaptées aux besoins de ces mineurs**.

7.3 LES PRATIQUES INSPIRANTES

La démarche de « **l'aller vers** » permet de se rapprocher des mineurs les plus éloignés du droit commun et de créer du lien avec ces derniers, peu en contact avec des adultes et non demandeurs d'une prise en charge. Des équipes mobiles composées de professionnels de l'ASE, de la PJJ et des associations de prévention spécialisées ont été initiées des maraudes pour aller à la rencontre de ces jeunes à Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Rennes.

Des lieux d'accueil « à bas seuil » facilitent, pour ces mineurs, un accès à un lieu ressource et à l'accroche éducative. Les mineurs ont ainsi la possibilité de se reposer et de bénéficier de soins de première intention.

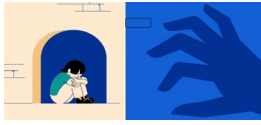
Le renforcement de la prise en charge en santé permet le traitement des addictions et une prise en charge des traumatismes liés aux parcours migratoires. Une unité d'addictologie spécialisée dans la prise en charge des MNA a été créée en 2015 au sein de l'hôpital Robert Debré. Elle regroupe un éducateur et un psychiatre spécialisé en addictologie. L'hôpital s'investit auprès des mineurs en errance selon deux modalités d'entrée, soit par les urgences médicales, soit par le service addictologie. Il propose, à l'appui d'un accueil agile et bienveillant, une prise en charge sanitaire adaptée aux mineurs suivis.

Les services éducatifs d'insertion et d'accueil de jour se spécialisent. L'enjeu est d'accompagner les MNA en fonction de leurs besoins, en matière de santé, d'accès au droit, à la culture et à la formation. A Marseille, a été créé le dispositif MASMENA conjoint à la PJJ et l'Éducation nationale

– Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) dont l'objectif est l'apprentissage de la langue en vue de passer les diplômes d'acquisition de la langue française. A Paris, les MNA disposent du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Faisant le constat d'une augmentation du besoin de placement des MNA impliqués dans des actes de délinquance et de l'inadaptation des structures d'accueil classiques pour des jeunes instables, souvent dépendants de produits psychotropes, soumis à des réseaux de trafiquants, **une structure d'accueil expérimentale innovante** de prise en charge de ce public au pénal a été créée dans la région bordelaise. Ce dispositif offre aux jeunes **une prise en charge spécifique** qui s'articule autour de cinq priorités : l'accès aux soins, l'accompagnement à la régularisation administrative, le travail sur la citoyenneté et la laïcité, l'insertion scolaire et le travail des liens familiaux.

8. LES MNA VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS



En raison de leur vulnérabilité, les MNA sont plus susceptibles d'être victimes d'une ou de plusieurs formes de traite tout au long du parcours migratoire : **exploitation sexuelle, servitude domestique, contrainte à commettre des délits ou mendicité forcée.**

Les MNA sous emprise de réseaux sont peu identifiés et donc peu ou pas protégés. Lorsque ces derniers font l'objet d'un placement, certains réseaux viennent les recruter directement aux abords des foyers de l'aide sociale à l'enfance.

Aussi, à l'occasion du **bilan du second plan d'action national contre la traite des êtres humains 2019/2021**, la mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) a rappelé que la création d'un comité de pilotage sur la mise en place d'un mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes mineures de traite des êtres humains (MNIO) était une priorité pour la fin de l'année 2022.

En outre, la DACG a publié, le 8 février 2021, **une dépêche conjointe avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse**, encourageant les juridictions à étendre le dispositif expérimental parisien spécifique de prise en charge des mineurs victimes de traite des êtres humains ou de toute forme d'exploitation à tout le territoire national. La dépêche décrit les modalités concrètes d'un tel dispositif mettant l'accent d'une part sur la détection et le signalement du mineur victime et d'autre part sur l'articulation entre l'enquête pénale et les mesures de protection privilégiant les mesures éducatives appropriées aux sanctions pénales. Elle appelle à la nécessaire réactivité des acteurs principaux du dispositif qui doivent être particulièrement formés à la problématique. Plusieurs parquets ont manifesté un intérêt certain pour la transposition de ce dispositif et le parquet de Marseille a signé une convention sur ce modèle. La DACG continue à promouvoir son application sur tout le territoire.

L'association Koutcha vient aussi étayer et renforcer la protection des mineurs victimes de TEH avec un centre sécurisé et sécurisant doté d'une capacité d'accueil de six places mixtes en collectif. L'établissement peut accueillir des mineurs et jeunes majeurs âgés de 13 à 21 ans, confiés par l'autorité judiciaire. La prise en charge est assurée par une équipe éducative spécialement formée à la problématique des MNA victimes de traite des êtres humains (zones de provenance, pays de transit, spécificités des différents types de traite connus, maîtrise des différentes violations des droits, parcours migratoires et violences rencontrées etc.). Cette prise en charge a pour objectif de sécuriser et de stabiliser les jeunes afin de les soutenir et de les accompagner dans leur projet de vie de manière globale (accompagnement éducatif, sanitaire, scolaire/professionnel, psychologique, juridique et judiciaire) tout en tenant compte du parcours individuel propre à chaque jeune (parcours migratoire, identité culturelle, séparation familiale...). Un important travail de reconstruction psychologique est initié à la suite de l'exploitation de ces jeunes. Afin d'assurer la sécurité des personnes prises en charge, la localisation de l'établissement reste secrète.

L'association Koutcha développe également un réseau de lieux d'hébergement composé de onze structures réservant une place pour mineurs et jeunes majeurs victimes de TEH appelé **Satouk** (petit village en roumain). L'ASE, la PJJ ou une association qui repère une victime de traite peut solliciter Koutcha. Après analyse de la situation et du profil, une orientation vers le centre sécurisé ou vers l'un des hébergements du réseau Satouk est préconisé le cas échéant. Ces structures, dont

les équipes sont sensibilisées à l'accueil et à l'accompagnement de ces victimes, permettent aussi de prévoir une sortie adaptée après la prise en charge.

En parallèle à ces actions, se sont développés divers **outils à destination des professionnels** afin de mieux repérer et accompagner les MNA victimes de traite des êtres humains tels que :

- **Le guide de formation « identification et protection des victimes de traite des êtres humains » :**
Le ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances et la MIPROF, ont conçu ce document en étroite collaboration avec des professionnels et des associations spécialisées. [Ce guide](#) est un outil institutionnel assorti de fiches réflexes opérationnelles, déclinées en fonction des besoins des professionnels. Il a pour ambition d'apporter des réponses concrètes aux questions que se posent les différents acteurs qui interviennent tout au long du parcours des victimes de traite des êtres humains, afin d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de celles-ci. Il permet de développer une culture commune à tous les professionnels, pour mieux comprendre les mécanismes de la traite, améliorer le repérage des victimes et leur identification, mieux accueillir, orienter et accompagner celles-ci dans leur parcours et leurs démarches, et faciliter le partenariat entre professionnels dans leur prise en charge.
- **La ligne téléphonique de l'association Ruelle :** L'association Ruelle accompagne les personnes victimes d'exploitation dans le cadre de parcours de traite des êtres humains en Gironde (notamment des MNA nigérianes). La mise à l'abri des personnes exploitées permet une première protection puis se poursuit par l'accompagnement vers le dépôt de plainte, l'ouverture des droits et un soutien psychologique. L'association a créé une ligne téléphonique destinée aux jeunes à risque d'entrer dans la prostitution.
- **Le guide « Parlons grossesse » par l'association Hors La Rue :** L'objectif est de délivrer des informations concernant la grossesse, la contraception, l'accouchement ou encore le suivi médical.
- **Le guide « Mieux accompagner les mineurs contraints à commettre des délits » par l'association Hors La Rue :** L'association accompagne les enfants et adolescents étrangers en danger et mène des maraudes dans les rues de Paris et de proche banlieue pour repérer les jeunes en situation de danger (mineurs non accompagnés, primo-arrivants, jeunes en mendicité, mineurs présumés victimes de traite des êtres humains), et initier un lien de confiance. De par son expérience de terrain, l'association a rédigé un guide à destination des professionnels pour mieux appréhender les besoins des mineurs errants, parfois contraints à commettre des délits.

9. LA PARTICIPATION DE LA DPJJ AUX PROJETS EUROPÉENS

La MMNA, à travers les engagements européens de la DPJJ, a pu participer à la mise en œuvre du programme humanitaire de relocalisation de MNA depuis les camps de Grèce, au colloque dédiée à l'évaluation des besoins des MNA dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne et au projet EUPROM.

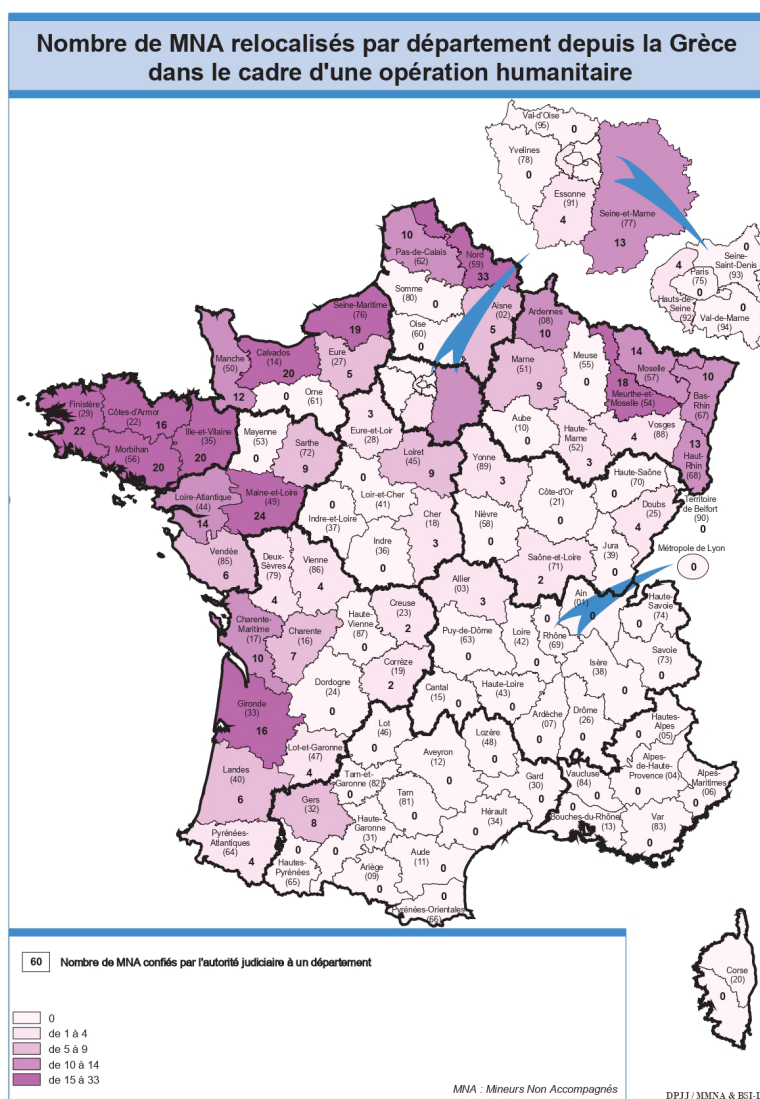
9.1 RELOCALISATION DE GRÈCE

En 2020, face à la situation d'urgence des camps de réfugiés sur les îles grecques, la France s'est engagée à accueillir **500 jeunes identifiés MNA**. Un total de 1 332 MNA ont été relocalisés au sein de l'Union européenne au 31 décembre 2022.

Parmi les **15 États membres de l'Union européenne** ayant participé à l'opération de relocalisation, la France est le pays qui a accueilli le plus de MNA, en atteignant son objectif. Le 27 juin 2022 a eu lieu le dernier transfert. L'Organisation internationale des migrations (OIM) comptabilise 502 MNA des camps de Grèce relocalisés en France depuis le début du programme (431 MNA, trois nourrissons, 69 jeunes devenus majeurs et deux enfants ayant un représentant de l'autorité parentale sur le territoire français).

La majorité des bénéficiaires de ce programme sont des garçons originaires d'Afghanistan, de République Démocratique du Congo, de Syrie et de Somalie, âgés entre 15 et 18 ans.

Cette carte représente la répartition, par département, du nombre total de MNA relocalisés des camps de Grèce depuis le début de l'opération en août 2020 et jusqu'au 27 juin 2022. La MMNA enregistre un total de 431 MNA relocalisés au sein de **44 départements**.



Ce programme revêt un certain nombre de modalités spécifiques qui ont permis qu'il soit mené efficacement :

- **L'évaluation de la minorité et de l'éligibilité à l'octroi du statut d'asile effectué en amont de l'arrivée** : les autorités grecques, avec l'appui de l'OIM et du Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCR), évaluent la minorité, l'isolement et les besoins de protection des jeunes concernés sur le territoire grec. L'Office français pour les réfugiés et les apatrides (OFPRA) mène des entretiens et formalise les décisions d'éligibilité à l'octroi du statut d'asile en amont de l'arrivée. Ainsi, le cadre juridique de l'accueil des MNA est celui de la protection de l'enfance et du droit d'asile, **les jeunes étant tous éligibles à la protection internationale** ;
- **Une répartition nationale avant l'arrivée des MNA** : la répartition des MNA n'a pas mobilisé le dispositif de répartition nationale de façon classique, la mission MNA ayant identifié au préalable les conseils départementaux susceptibles d'accueillir les jeunes relocalisés, en prenant en compte les exigences de la clé de répartition nationale ainsi que l'intérêt des jeunes au regard de leur situation individuelle (santé, liens d'amitiés, liens familiaux...) ;
- **Des modalités de prise en charge facilitées** : le jour où les MNA accèdent au territoire français, le procureur de la juridiction d'arrivée prend une ordonnance de placement provisoire et se dessaisit au profit du parquet du lieu de prise en charge, pour saisine du juge des enfants. L'ouverture d'une mesure de tutelle, dans l'attente de la désignation d'un administrateur ad hoc, permet au jeune d'entamer rapidement les démarches administratives ;
- **Une protection internationale à la majorité** : la reconnaissance de la qualité de réfugié donne droit à la délivrance d'une carte de résident de 10 ans et l'octroi de la protection subsidiaire à une carte de séjour pluriannuelle de quatre ans, renouvelables de plein droit. Ce statut offre une perspective d'insertion en France. Cependant, ce statut ne permet plus à la personne de garder des liens avec son pays d'origine, et notamment d'y retourner au risque de perdre le bénéfice de cette protection.

Un bilan positif peut-être fait de la mise en œuvre du programme :

Si des difficultés liées aux **articulations complexes entre les nombreuses institutions** ont été constatées, la mise en œuvre de ces opérations dresse un bilan positif. Les mineurs relocalisés bénéficient désormais d'une **protection effective, sont scolarisés ou en formation et seront en mesure de s'insérer durablement en France**. Il convient de mentionner qu'en principe, lorsqu'ils bénéficient d'une protection internationale, les jeunes relocalisés ne sont pas autorisés à rentrer dans leur pays de nationalité. Toutefois, ils pourront y retourner après avoir obtenu la nationalité française, démarche facilitée pour les personnes reconnues réfugiées.

Les conseils départementaux ont été globalement satisfaits. Les travailleurs sociaux et les éducateurs se sont sentis **valorisés et utiles par leur participation à un programme humanitaire**. Cette action s'est aussi avérée sécurisante pour ces professionnels qui ont été accompagnés dans l'intégralité des démarches et qui ont pu se former à la procédure d'asile.

Toutefois, le programme de relocalisation n'inclut pas les jeunes ayant quitté leur pays pour des raisons économiques, qui ne relèvent pas du droit d'asile. Ainsi, l'accueil des MNA en France ne pourrait être limité à la mise en œuvre de ce type de programme. Il convient de ne pas négliger que le nombre d'enfants migrants arrivant en France et relevant uniquement d'une mesure de

protection judiciaire au titre de la protection de l'enfance constitue la part la plus importante des MNA présents sur notre territoire.

9.2 PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE



Après la présidence slovène, achevée à la fin de l'année 2021, la France a entamé, le 1^{er} janvier 2022 un nouveau cycle de travail, en trio avec les États membres qui lui succéderont, la République tchèque au second semestre 2022 et la Suède au premier semestre 2023.

A cette occasion, la MMNA a participé à l'organisation **du colloque « l'évaluation des besoins des mineurs non accompagnés »** qui s'est déroulé dans les locaux de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), à Roubaix, le 21 et 22 juin 2022.

Ce colloque a permis de réunir plus de 180 professionnels de France et d'Europe **autour des enjeux et des pratiques liés à la prise en charge des MNA.**

Ouvert par le garde des Sceaux, Éric DUPOND-MORETTI, et Frédéric PHAURE, directeur de l'ENPJJ, le colloque était organisé autour de deux tables rondes et deux ateliers.

La première table ronde était consacrée à **l'évaluation de la minorité, de l'isolement et l'identification des mineurs non accompagnés.** Les différentes modalités d'évaluation de la minorité ainsi que les conséquences de l'identification sur la prise en charge ont été abordées.

Deux ateliers étaient organisés en parallèle durant la matinée du 22 juin. Le premier portait sur **l'évaluation des besoins des MNA en insertion globale et en santé et le second sur la réponse pénale et la prise en compte des besoins spécifiques des MNA en conflit avec la loi.**

Lors de la seconde table ronde, les participants se sont penchés sur **l'échange d'informations entre États membres.** Les experts portugais, grec, finlandais et français ont présenté leurs expériences, notamment dans le cadre du programme de relocalisation des mineurs en provenance de Grèce. De plus, le projet européen Euprom, piloté par la DPJJ, a fait l'objet d'une intervention dédiée.

Les travaux ont permis de conclure à **la nécessité de renforcer la coopération européenne au profit des enfants et d'améliorer des dispositifs d'évaluation en associant l'ensemble des administrations et des collectivités locales.**

Les échanges au cours du colloque augurent d'excellentes perspectives pour la définition d'une stratégie nationale et européenne d'accompagnement renouvelée au profit des « mineurs nouvellement accompagnés », pour reprendre l'un des précieux enseignements du colloque.

9.3 EUPROM

Le programme Justice de la Commission européenne a lancé **en 2019** des appels à projets relatifs à des actions de **coopération judiciaire**, fixant parmi ses objectifs prioritaires l'amélioration de la situation des enfants impliqués dans des procédures civiles et le droit à l'assistance éducative des mineurs en difficulté.

L'augmentation du nombre de MNA dans plusieurs États membres a soulevé la question de leur protection et la nécessité d'une coopération efficace au sein de l'Union européenne (UE) s'agissant de leur prise en charge. De là, est né le projet *European Union Protection of Unaccompanied Minors* (EUPROM) ayant pour objectif **l'amélioration de la prise en charge des MNA** en matière civile et pénale sur le territoire de l'UE.

Le projet dresse un **état des lieux des politiques et procédures relatives aux MNA** afin d'identifier des **pratiques inspirantes** et de proposer des recommandations et ainsi favoriser une mise en œuvre cohérente du droit et des politiques de l'UE en la matière.

Le projet est conduit par la DPJJ du ministère de la Justice français et est composé de l'Italie, l'Espagne et la Suède. La présence de ces quatre pays est justifiée par leur situation géographique, le nombre d'arrivée sur leur territoire, ainsi que leurs spécificités en terme d'accueil et de prise en charge des MNA.

Données chiffrées des MNA du consortium des pays du projet EUPROM

PAYS	FRANCE	ITALIE	ESPAGNE	SUEDE
2022	14 782 MNA	20 089 MNA	11 417 MNA	1 401 MNA
2021	11 315 MNA	12 284 MNA	9 294 MNA	507 MNA
2020	9 524 MNA	7 080 MNA	9 030 MNA	500 MNA
2019	16 760 MNA	6 054 MNA	12 417 MNA	902 MNA

Trois experts sont choisis par chaque État membre du consortium, eu égard à leurs compétences en matière de prise en charge et de protection des MNA. La MMNA est directement impliquée dans la réalisation de ce projet, puisqu'une des chargées de mission est experte au sein du consortium EUPROM.

S'agissant de la mise en œuvre du projet EUPROM, plusieurs étapes se sont succédées :

- 1) Un **inventaire théorique des spécificités nationales** a été établi afin de définir un cadre de travail commun. Les quatre États ont rédigé une « fiche-pays » précisant les modalités et les difficultés rencontrées dans la prise en charge des MNA ;
- 2) Un **séminaire de lancement** a permis aux membres du projet de mettre en commun les fiches-pays et d'acquérir une première vision transversale de la situation des MNA. Les experts ont identifié les difficultés communes, les pratiques inspirantes et défini les pistes d'amélioration dans la prise en charge des MNA. Ce séminaire a eu lieu en visioconférence le 16 juin 2021 du fait de la crise sanitaire, et a réuni une centaine de professionnels ;
- 3) Des constats plus opérationnels ont été faits grâce à **trois visites d'études** dans les États membres du consortium, à l'exception de la France, ses spécificités ayant été exposées à l'occasion du séminaire de lancement. Ces visites ont permis d'approfondir les connaissances issues des fiches-pays, au moyen de visites de structures de prise en charge des MNA et d'échanges avec les professionnels de terrain rencontrés. Les comptes rendus élaborés à l'issue

de ces visites ont permis de dresser un état des lieux complet des pratiques de chaque État membre du consortium ;

- 4) Une **action de formation nationale** à destination d'une cinquantaine de professionnels a été organisée dans chaque État membre du consortium (présentée ci-dessous). Il s'agissait de faire état des avancées du projet et de sensibiliser les participants à certaines thématiques relatives à la prise en charge des MNA ;
- 5) La **rédaction d'un guide européen** a été initiée en suivant les étapes du parcours d'un MNA, de son accueil et arrivée sur le territoire, à sa prise en charge jusqu'à son autonomie. Ainsi, les différents modes de prise en charge des MNA dans les États membres du consortium, les difficultés communes, les pratiques inspirantes et les pistes d'amélioration dégagées, à partir des travaux réalisés, y sont synthétisés. La diffusion et l'utilisation de ce guide permettront aux acteurs œuvrant auprès des MNA de comprendre comment leurs homologues espagnols, français, italiens et suédois travaillent. Ils pourront s'inspirer des bonnes pratiques mises en avant afin de les décliner au niveau local, voire national, et ainsi participer à une application cohérente du droit et des politiques de l'Union européenne. Ce guide européen aura vocation à être utilisé par l'ensemble des États membres de l'UE.

La clôture du projet EUPROM en mai 2023, à la Chancellerie en présence du garde des Sceaux, a été l'occasion de présenter et de diffuser [ce guide européen](#).

RETOUR SUR LA JOURNÉE DE FORMATION EUPROM EN FRANCE



C'est dans le cadre du quatrième objectif du projet EUPROM (présenté précédemment) qu'a eu lieu une journée de formation à l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) à Roubaix, réunissant plus de 70 professionnels d'horizons différents (éducateurs, directeur de pôle territorial de formation, formateurs, magistrats, travailleurs sociaux, cadre ASE, chargé de mission MNA), investis dans la prise en charge des MNA. L'objectif était de sensibiliser les professionnels aux pratiques inspirantes qui ont pu être repérées sur le territoire français, dans le but d'améliorer la prise en charge des MNA.

La journée a été ouverte par les expertes françaises Emma BEDOUIN-DEGUILLE et Karima ESSEKI, qui ont présenté les objectifs du projet EUPROM. Noémie PATÉ, sociologue, a ensuite replacé la question des MNA dans le cadre international des migrations. L'après-midi a permis d'aborder des approches pratiques, concernant dans un premier temps la prise en charge pénale des MNA poursuivis devant les juridictions pour mineurs et condamnés par celles-ci. L'intervention de trois professionnels de l'unité éducative de milieu ouvert de Bordeaux-2 a mis l'accent sur l'importance d'un travail partenarial et interculturel afin de garantir l'effectivité du suivi éducatif.

Le volet médical a été abordé dans un second temps par le biais d'une présentation du dispositif spécifique mis en place par l'unité d'addictologie de l'hôpital Robert Debré de Paris. Cette intervention a donné aux participants la possibilité de mieux comprendre les traumatismes psychiques et les problématiques d'addiction rencontrés par certains MNA. La dernière intervention de cette journée portait sur la traite dont ils peuvent être victimes. L'association Hors la Rue a présenté les moyens d'action mis en œuvre à Paris afin de mieux protéger et de garantir les droits des MNA.

Cette journée de formation a donné place à de nombreux échanges entre les participants afin d'exprimer leurs difficultés et d'échanger sur les pistes de réflexion et d'amélioration concernant la prise en charge des MNA en France.

CONCLUSION

Depuis dix ans, la France garantit aux MNA la nécessaire protection liée à leur statut d'enfants en danger et au respect de leurs droits. La loi du 14 mars 2016 a consacré le dispositif de protection des MNA en organisant la solidarité entre les départements, avec le soutien actif de l'État. La loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance consacre dans le code de l'action sociale et des familles l'accueil provisoire d'urgence et l'évaluation des mineurs non accompagnés. Elle s'attache à leur garantir une prise en charge plus protectrice de leurs besoins spécifiques en mettant fin aux pratiques de réévaluations, à l'hébergement hôtelier et en obligeant la poursuite de leur accompagnement jusqu'à leur autonomie. En généralisant le recours au fichier AEM, elle renforce le dispositif d'évaluation pour réserver l'accès aux dispositifs de protection de l'enfance aux seuls mineurs exilés en France.

L'année 2022 marque la reprise des arrivées importantes de MNA en France, tendance confirmée au premier semestre 2023. Cette situation, déjà connue en 2017 et 2018, met en tension l'ensemble des acteurs des dispositifs d'accueil et de prise en charge.

Des différences persistent, tant dans l'évaluation de la minorité et de l'isolement que dans l'accompagnement éducatif des MNA.

Il convient toutefois de souligner, comme en témoigne le présent rapport, l'engagement de nombre de départements, d'institutions, et d'associations qui s'emploient à développer et créer des outils de prise en charge de qualité et adaptés aux situations complexes et diverses de MNA accueillis en France.

La problématique des MNA interpelle l'ensemble des institutions nationales et européennes. Les crises politiques et les enjeux climatiques à venir laissent entrevoir un phénomène durable. Les travaux et projets européens dans lesquels s'est engagée la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, tels le colloque organisé au titre de la présidence française de l'Union européenne sur l'évaluation des besoins des MNA et le projet EUPROM, doivent permettre d'esquisser une stratégie européenne et de développer des bonnes pratiques inspirantes, en France et en Europe.



© Illustration par Bedouin-Deguille Emma



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*